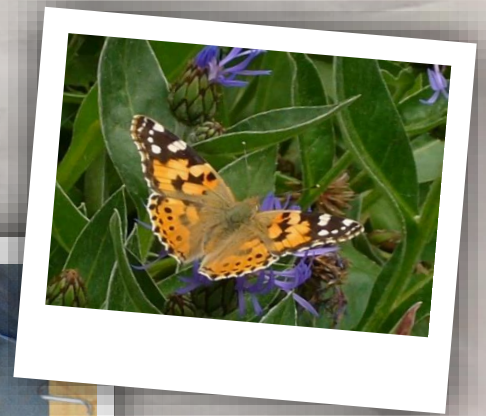
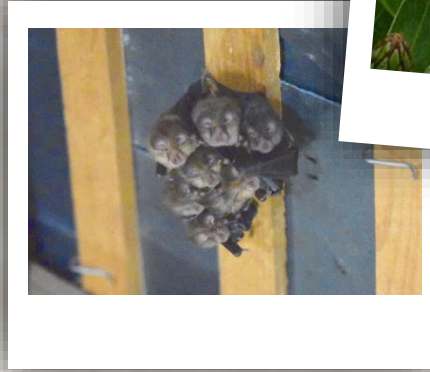


Document de travail



**Plan intercommunal « Biodiversité »  
sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté**



# DOCUMENT DE TRAVAIL

## Introduction

### Contexte :

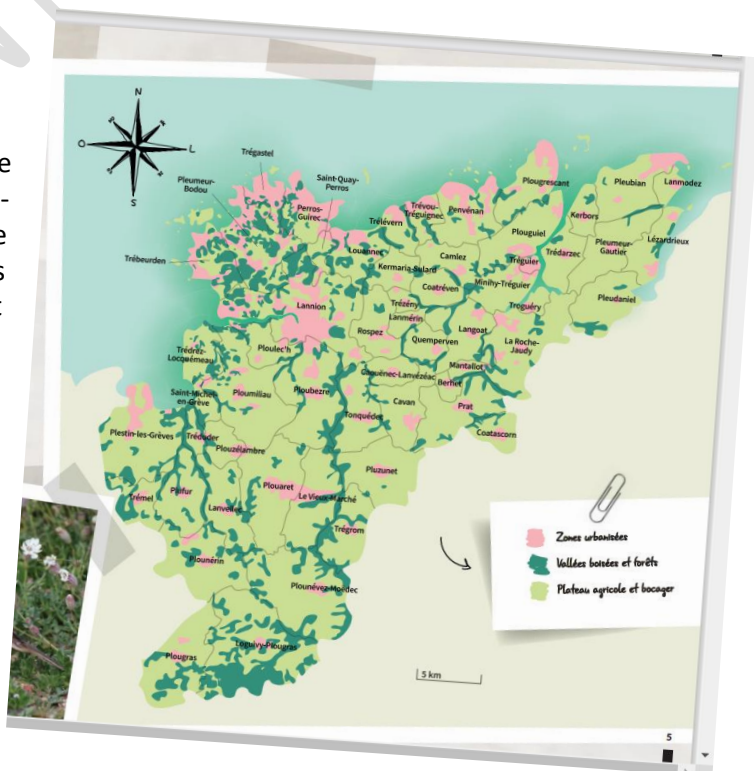
L'objectif 14 du Projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté s'intitule "Connaître, préserver et valoriser la biodiversité, en tous lieux". Cet engagement traduit l'ambition exprimée lors du Bureau exécutif de LTC le 14 novembre 2017 qui stipulait la nécessité de fonder une stratégie biodiversité, reposant sur deux volets. Le premier concerne les continuités écologiques, plus communément appelées « Trame verte et bleue ». Le second cible le patrimoine naturel, c'est-à-dire l'ensemble des espèces accueillies sur le territoire.

Entre fin 2018 et fin 2021, deux appels à projet ont permis de mener à bien les diagnostics pour chacun de ces deux volets. Depuis début 2022, deux diagnostics particulièrement précis permettent ainsi de décrire les particularités, les atouts et les faiblesses du fonctionnement des paysages et des écosystèmes pour l'accueil et le déplacement des espèces. Ils inventorient les différentes espèces présentes sur LTC (près de 7000 connues à ce jour) ainsi que les enjeux et les responsabilités du territoire quant à leur préservation.

Pour chacun de ces deux volets, nous disposons également d'un plan d'actions issu du travail d'analyse des résultats, des préconisations des partenaires et des échanges opérés dans le cadre de groupes de travail impliquant les élus du territoire. La présente stratégie, basée sur le croisement de ces deux plans d'actions, devra accompagner le développement de LTC ces prochaines années et répondre aux ambitions du Projet de territoire.

### Présentation sommaire du territoire :

Lannion-Trégor communauté (LTC) rassemble 57 communes du nord-ouest des Côtes-d'Armor et accueille 103 400 habitants. Le territoire s'étend des contreforts des Monts d'Arrée jusqu'au littoral. Les estuaires, dont ceux du Léguer, du Jaudy et du Trieux, découpent les 250 km de rivages. La Côte de granit rose, l'Archipel des Sept Iles, le Gouffre de Plougrescant et le Sillon de Talbert constituent les paysages les plus connus. Plus à l'intérieur, la vallée du Léguer, la Forêt de Beffou ou encore la Réserve naturelle régionale des Landes, prairies et étangs de Plounérin sont des exemples de la diversité et la qualité des milieux naturels du territoire.



## Présentation des écopaysages et des grandes lignes du projet Trames vertes et bleues (TVB) :

Le projet « Identification et mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques », porté par LTC de 2018 à 2021, a tissé un lien ténu entre les éléments « ordinaires » des paysages et leur fonctionnalité pour l'accueil de la biodiversité. Les objectifs de ce projet ont été de :

- Diagnostiquer et mettre en évidence **les relations entre les milieux naturels au sein des territoires** de LTC ;
- Tirer de ce diagnostic les enjeux pour le territoire en termes d'accueil pour la biodiversité ;
- Discuter avec les acteurs concernés (bassins versants, communes, associations) et co-construire un programme opérationnel d'actions.

Le projet a permis de diagnostiquer les continuités écologiques du territoire et de tracer les esquisses de la future Trame Verte et Bleue (TVB) du PLUiH. Ce projet n'a pas diagnostiqué les continuités écologiques aquatiques, ce travail étant mené au travers des programmes de bassins versants. Les actions de restauration des continuités écologiques aquatiques seront en revanche intégrées dans ce document.

Afin de prendre en compte les multiples paysages de LTC, il est utile de définir des unités d'aménagement et de gestion qui prennent en compte ces différences. Un outil a été développé en partenariat avec l'INRAE et la Fédération Départementale des Chasseurs des Côtes d'Armor : **les écopaysages**.

Cet outil permet d'étudier les mosaïques paysagères qui traduisent la composition (nature des espaces) et la structure (relation entre les espaces) du paysage. Les écopaysages sont des portions de paysages similaires en termes de mosaïque paysagère. L'analyse permet de définir comment sont arrangés les différents éléments qui composent ces paysages pour en dégager les propriétés écologiques. L'intérêt de cette approche par écopaysages est aussi de pouvoir reproduire la méthode à différents pas de temps pour évaluer les effets des politiques territoriales sur un territoire.

La TVB est définie comme "[...] une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, ... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient" (DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur).

### Les 4 écopaysages identifiés sur le territoire de LTC :

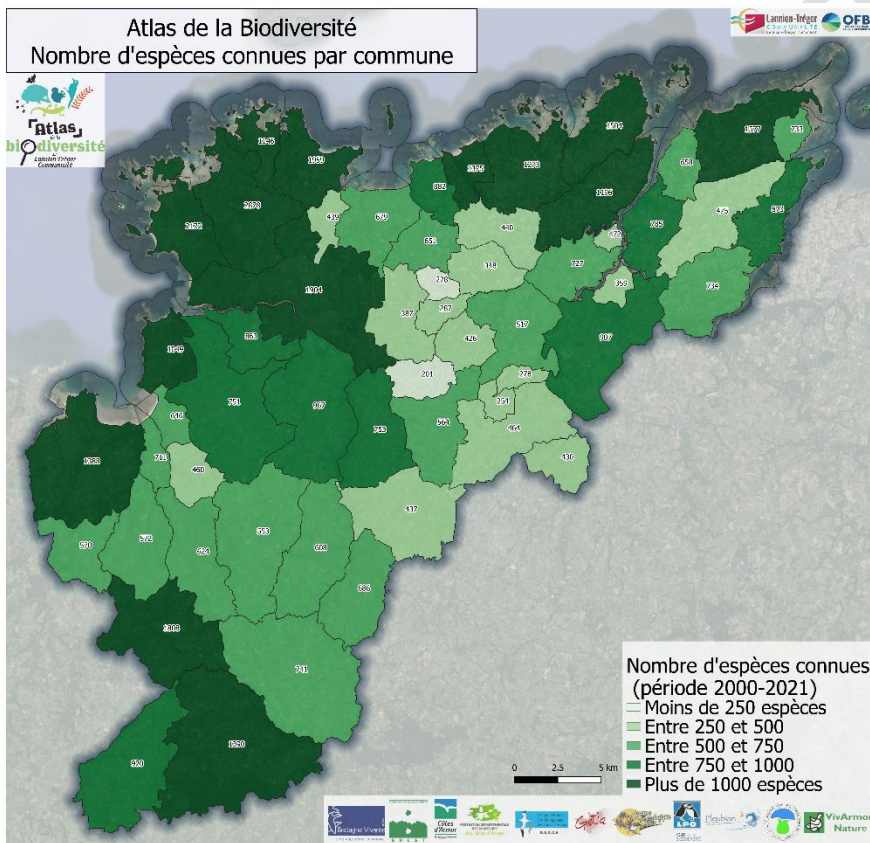


## Présentation du patrimoine naturel et du projet Atlas de la biodiversité :

Un Atlas de la biodiversité communale (ABC) est une démarche qui permet à une commune, ou une structure intercommunale, de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel. Depuis 2017, l'Office français de la biodiversité (OFB) lance chaque année un appel à projets afin de soutenir la réalisation d'ABC. A ce jour ce sont près de 2 300 communes sont concernées. LTC a répondu à un appel à projets fin 2018 et, après avoir été retenue par l'OFB, a mené la démarche entre 2019 et fin 2021.



La phase incontournable **d'inventaire naturaliste** s'est reposée, en plus de l'implication du service Environnement de LTC, sur 2 sources principales : un réseau inédit en Bretagne de partenaires, qui a permis de partager la connaissance et de bénéficier d'une expertise remarquable et d'un réseau d'habitants engagés dans l'inventaire participatif via un portail internet (premier portail de saisie proposé en Bretagne consacré à un Atlas de la biodiversité). 740 habitants impliqués, ayant permis de collecter plus de 30 000 observations !



Un Atlas de la biodiversité c'est aussi une **démarche de sensibilisation** à la richesse et la vulnérabilité du patrimoine naturel : 25 ateliers de formations naturalistes à destinations des habitants et 16 animations scolaires ont ainsi été réalisés.

L'Atlas de la biodiversité de LTC se conclut enfin **avec la proposition d'actions** à mettre en œuvre pour une meilleure prise en compte des espèces de notre biodiversité dite « ordinaire » et des espèces plus patrimoniales.

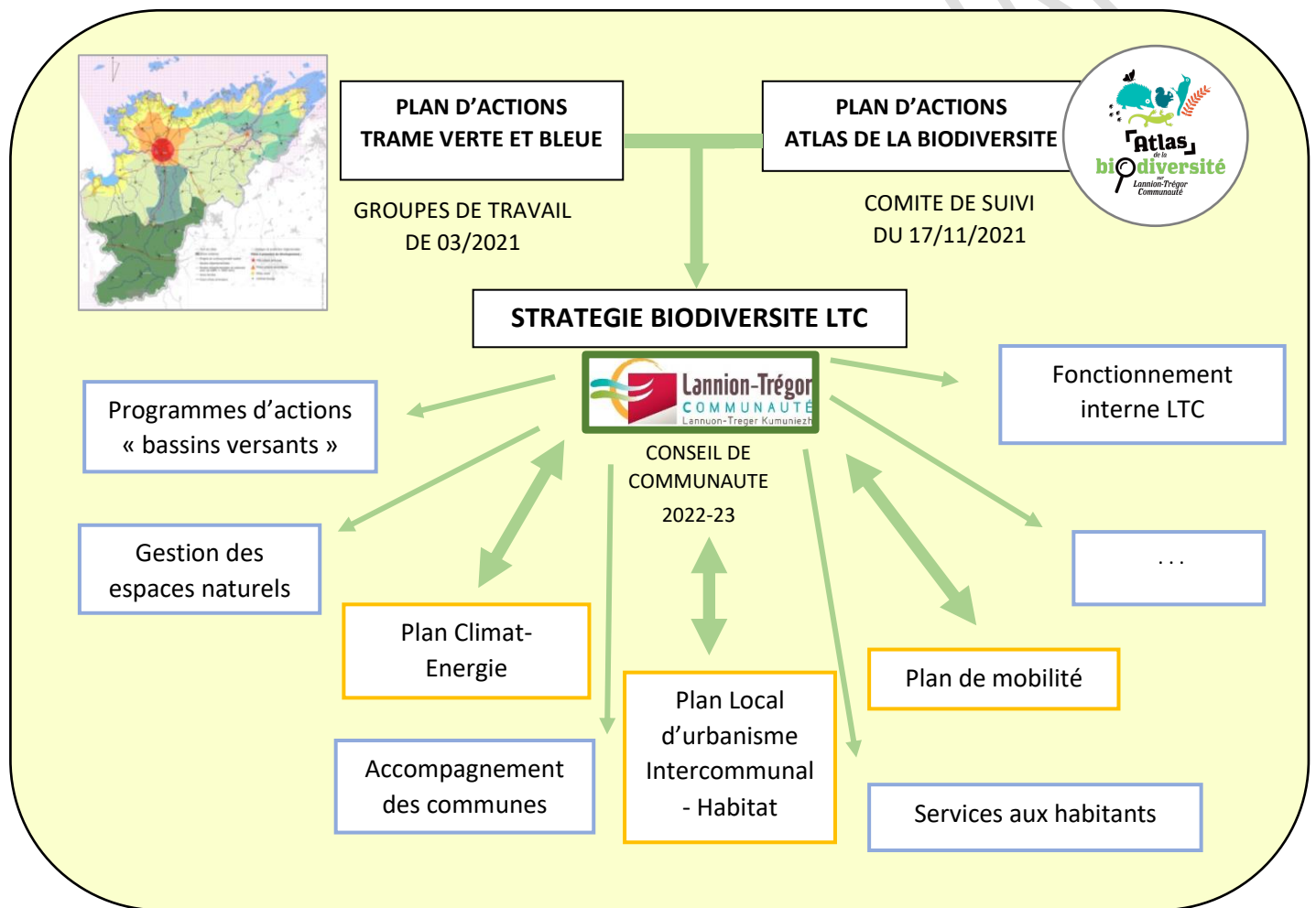
Presque **7000 espèces** ont ainsi été inventoriées sur l'ensemble du territoire, ce qui constitue une avancée de la connaissance remarquable. Pour chaque

groupe, les partenaires ont été missionnés pour désigner les enjeux et les préconisations en vue d'établir le plan d'actions à venir.

La stratégie en faveur de la biodiversité sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté est donc née de la fusion des plans d’actions issus des deux appels à projets. Le projet « Trames vertes et bleues » nourrit principalement les actions plus systémiques, à l’échelle des paysages, tandis que le projet Atlas de la biodiversité apporte généralement une réflexion plus localisée.

Le croisement des deux plans d’actions initiaux s’est ensuite enrichi des retours d’expériences des services de l’Agglomération puis des réflexions des élus en charge du suivi de ladite stratégie.

La stratégie a aujourd’hui vocation à irriguer et orienter l’ensemble des actions menées par LTC sur chacune des 57 communes du territoire et chacune des multiples compétences portées par ses services.



Cette stratégie se décline en 12 grands chapitres, balayant les différents outils, thématiques, paysages et acteurs impliqués dans la mise en œuvre de près de 150 actions.

Les chapitres développés sont les suivants :

**I - Intégrer la biodiversité au cœur des politiques menées par LTC**

**II. Mobilisation des outils règlementaires**

**III. Avancées globales de la connaissance du patrimoine naturel**

**IV. Préservation et gestion des sites naturels**

**V. Biodiversité du littoral**

**VI. Biodiversité des espaces landicoles**

**VII. Biodiversité des milieux boisés**

**VIII. Biodiversité des milieux prairiaux et bocagers**

**IX. Biodiversité milieux aquatiques**

**X. Biodiversité dans les villes, les bourgs et les milieux artificiels**

**XI. Communication, accompagnement et sensibilisation générale**

**XII. Financements des actions de biodiversité**



**I - Intégrer la biodiversité au cœur des politiques menées par LTC**

Cette première partie vise faire de LTC le premier acteur de sa stratégie en faveur de la biodiversité. En tant que propriétaire ou maître d'ouvrage, les leviers d'action sont en effet très nombreux et l'action publique, menée de manière globale, à l'échelle des 57 communes, peut s'avérer très efficace. Cette implication répond par ailleurs à une certaine obligation d'exemplarité en amont des préconisations émises envers les communes ou les habitants.

### I-1. Fonctionnement général :

- ❖ Identifier le service Patrimoine naturel en tant que service support à consulter en amont de la définition des projets d'aménagement :

- ❖ Réaliser des diagnostics « biodiversité effective et potentielle » en amont des projets de construction et restauration des bâtis :

*Ex : la réfection de la toiture du couvent des Sœurs du Christ (Tréguier) aurait pu s'accompagner de l'aménagement de chiroptères et d'un petit espace favorable à l'accueil des chauves-souris (Grand rhinolophe, Petit rhinolophe...). Défini en amont des travaux, cet aménagement n'aurait entraîné quasiment aucun surcoût pour un bénéfice potentiellement très important pour ces deux espèces à très fort enjeu de conservation ;*

*Ex : la réfection de l'ancienne colonie de vacances de Plougrescant, à proximité directe du site naturel du Gouffre, aurait pu offrir des réelles potentialités quant à l'accueil des chauves-souris.*

- ❖ Sur chaque projet porté par LTC, identifier systématiquement des actions en faveur de la biodiversité pouvant être mises en place *in situ* (connaissance, travaux, gestion...). Ces actions pourraient rentrer dans le plan de financement global du projet ou faire l'objet d'un financement spécifique, sur le modèle par exemple du 1% culturel :

- ❖ Introduction de critères « biodiversité » dans les cahiers de charges des fonds de concours concernant les projets d'aménagements :

*Les communes peuvent bénéficier de fonds de concours communautaires concernant leurs projets d'aménagements. Ces financements sont conditionnés afin d'en garantir l'adéquation avec les objectifs de LTC. Concernant l'Objectif 14 "Connaître, préserver et valoriser la biodiversité, en tous lieux", il est proposé d'introduire des critères "biodiversité" parmi les conditions d'éligibilités.*



Exemples d'aides dont les critères d'attributions pourraient être précisés, à partir du guide des aides financières de LTC (2019) :

| Aides / Fond de concours (FC)   | Conditions d'éligibilité proposées   |
|---|--|
| 2.4 - FC « plan de déplacement : circulations douces » (Communes)   | création d'une bande herbacée et/ou fleurie (>= 50cm) sur l'un des côtés de la voie.   |
| 2.5 - FC « aménagement d'aires de covoiturage et aires multimodales » (Communes)  | création de talus enherbés et/ou plantés (espèces locales) et choix d'un revêtement perméable.   |
| 3.6 - FC « aménagement des centres-villes et centres-bourgs » (Communes)  | l'une des trois thématique devant être mobilisée par les projets soutenus s'intitule aujourd'hui "L'aménagement d'espace public, y compris le cas échéant les espaces naturels". Faire de la thématique "aménagement en faveur de la biodiversité et des espaces naturels" une thématique à part et imposer le choix de 3 thématiques parmi les 4 (aujourd'hui 2 sur 3). |
| 3.11/12 Aide « ravalement de façades dans les centres-villes de Lannion et de Tréguier/centres-bourgs (Communes, propriétaires bailleurs et occupants, usufruitiers, SCI, locataires, synd.de copro.) | réalisation en dehors de la période de nidification des oiseaux (hirondelles, martinets, moineaux domestiques) et préservation des éventuels nids d'hirondelles présents, même désertés.   |
| 4.5 Aide à l'acquisition de broyeurs, pour les paysagistes (Entreprises)  | autres matériels nécessaires à inscrire (faucheuse-roundballeuse ? tondeuse taille haute ?)  |

- ❖ Afficher une norme de qualité environnementale globale à la tonalité biodiversité :

*Le grand public est sensible aux labels de qualité et le changement de pratiques à grande échelle implique probablement un cadre et un accompagnement. Les labels de qualité sont néanmoins orientés principalement autour du tri des déchets ou de la consommation d'eau. Un outil plus orienté, ou considérant l'impact direct sur la biodiversité, pourrait être recherché.*

*Exemple : Label EMAS, appliqué dans un premier temps à l'échelle du Service Environnement avant d'être élargi aux autres services ?*

- ❖ Formation des agents aux enjeux Biodiversité :

*Les agents de Lannion-Trégor communauté traitent de nombreux sujets qui peuvent avoir un lien avec la biodiversité. La formation des agents à la biodiversité permettrait d'acquérir, ou conforter, une sensibilité à ce sujet. Le but est de proposer différents niveaux de formations, de la sensibilisation à la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements ou les pratiques. Ces formations pourront être animées par des personnes des équipes "Espaces Naturels" ou "Bocage et milieux aquatiques" mais également par un prestataire associatif extérieur. Ces échanges pourront s'organiser par pôle, avec une présentation adaptée à chaque thématique et présentant les actions en faveur de la biodiversité. Une application sur le terrain pourra être imaginée en fonction des dossiers concernés.*

- ❖ Proposer la présentation des résultats de l'Atlas de la biodiversité au sein des 7 réunions de Pôles :

*La démarche d'Atlas de la biodiversité a permis une avancée considérable de la connaissance naturaliste. Avec près de 750 habitants impliqués, elle a aussi mis en évidence l'attente sociétale importante sur le territoire d'implication et d'actions en faveur de la préservation de la biodiversité. Il est proposé de présenter les principaux résultats à une échelle qui est à la fois raisonnable en terme de temps d'animation et parlante en terme de connaissance réciproque et de ressemblance des territoires communaux et des enjeux.*

- ❖ Formation des élus communautaires aux enjeux Biodiversité :

*Les élus communautaires traitent de nombreux sujets qui peuvent avoir un lien avec la biodiversité. La formation des élus communautaire à la biodiversité permettrait de garantir la prise en compte de la biodiversité dans les stratégies et les projets de Lannion-Trégor Communauté. Le but est de proposer un temps d'échanges et de sensibilisation à la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements, les documents stratégiques ou les pratiques. Ces formations pourront être animées par des personnes des équipes "Espaces Naturels" ou "Bocage et milieux aquatiques" mais également par un prestataire associatif extérieur. Il pourrait être imaginé que ces formations (1 journée ou 1/2 journée) allient un temps de présentation en salle et un temps d'application sur le terrain afin de mettre en pratique les connaissances acquises.*

## **I-2. Urbanisme :**

- ❖ Prendre en compte la préservation des continuités écologiques et de la biodiversité dans les projets de densification urbaine (Plan Local Habitat) :

*La traduction des continuités écologiques réelles en TVB et la prise en compte de la biodiversité dans les projets de densification urbaine requiert l'analyse d'un expert. La première étape de cette analyse est d'identifier les éléments naturels ou semi-naturels existants (haies, parcs, rivières, boisements, zones humides, ...) comme faisant trame ou accueillant un enjeu de biodiversité. La seconde étape est de prendre en compte les espaces de déplacement entre ces éléments. Cette étape peut être complexe car, ces derniers peuvent être des occupations du sol ayant des usages multiples comme des cultures, des voiries, du bâti, des jardins familiaux, ... C'est pourquoi l'accompagnement d'un agent des équipes "Espaces Naturels" ou "Bocage et milieux aquatiques" est essentiel pour prendre en compte la préservation des continuités écologiques et de la biodiversité dans les projets de densification urbaine (Plan Local Habitat). Cette prise en compte pourra être cristallisée par l'attribution d'un indice "enjeu biodiversité" et d'un indice "enjeu continuités écologique" à la parcelle concernée, à l'instar de ce qu'il peut être fait sur les réseaux ou l'accessibilité. L'indice "enjeu biodiversité" pourra traduire un enjeu dans le cas où une espèce ou un habitat d'intérêt (à enjeu ou réglementaire) a été identifié sur la parcelle ou dans sa proximité immédiate. L'indice "enjeu continuités écologique" pourra traduire un enjeu dans le cas où la parcelle concernée constitue, dans son état actuel, une zone de passage entre des éléments boisés (à 50m de la parcelle) ou des zones humides (à 100m de la parcelle).*

Photo : dent creuse avec vallée boisée ou une espèce ? La salamandre ?

- ❖ Élaborer et transmettre des notices techniques à destination de la Société Publique Locale d'Aménagement Lannion-Trégor Aménagement (SPLA LTA);

*La conception des lotissements ou des zones d'activités peut s'accompagner de dispositions permettant l'expression d'une partie de la biodiversité. Il convient néanmoins d'intégrer ces préconisations à la fois dès la conception (implantations des bâtis et des voiries...) et lors de la définition des finalisations (plantations, talus, profils des bassins de rétention...) et des pratiques de gestion des espaces publics. Il est proposé de rédiger des fiches pratiques par thématique (bassin de rétention, noues, haies, gestion des plantations, liste des espèces végétales à préférer ou à éviter (EEE), à intégrer aux cahiers de charges de la SPLA.*

### I-3. Espaces verts :

- ❖ Prolonger et renforcer la prise en compte de la biodiversité sur les espaces déjà gérés par LTC :

*La prise en compte de la biodiversité sur les espaces déjà gérés par LTC est une action qui a été mise en place sur le long terme avec des échanges inter-services. Son prolongement est important et son renforcement permettrait d'améliorer efficacement le potentiel d'accueil de la biodiversité sur ces espaces. La prise en compte des contraintes techniques et des obligations du service "Espaces Verts" est nécessaire à l'application de cette action. C'est pourquoi il est imaginé de prévoir des temps d'échanges inter-services sur le terrain ou en salle afin de définir les actions et pratiques essentielles et/ou envisageables en faveur de la biodiversité (2 jours). Par ailleurs, l'équipe "Espaces naturels" se propose de co-construire les cahiers des charges des opérations de gestion des espaces verts ou les plans de gestions associés.*

Photo : la mare à côté du siège de LTC ?

- ❖ Pratiquer un entretien différencié ou une tonte haute dans les espaces peu passants :

*Les modalités d'entretien des espaces verts communautaires définissent leur potentiel d'accueil de la biodiversité. Bien que ces espaces n'aient pas nécessairement vocation première à accueillir la biodiversité, certaines zones pourraient être valorisées à cet effet. Les espaces peu passants ou présentant une conformation où l'intervention d'une tondeuse est compliquée pourraient être exemptés de gestion ou être tondue avec une hauteur de coupe haute (8cm). Cela permettrait de garder une diversité de petites fleurs basses mellifères, comme les pâquerettes et les pissenlits. Cette action est à co-construire avec le service "Espaces Verts".*

- ❖ Laisser des zones de non-tonte et de non-ramassage des végétations coupées ou tombées, voire des litières d'épines ou de feuilles aux pieds des arbres :

*Le choix des pratiques de gestion des espaces semi-naturels, des parcs ou des jardins est significatif pour l'accueil et la préservation d'une partie importante de la biodiversité. En*

*premier lieu la biodiversité dite « ordinaire », et en particulier les champignons et la faune détritivore, premières victimes d'une gestion trop « propres » des milieux. Afin de favoriser le maintien d'une mosaïque de micro-habitats, on recherchera au sein des espaces semi-naturels publics à préserver des espaces de non-tontes et de non-ramassage (litières de feuilles, d'aiguilles ...). A la différence des premières, qui ont vocation à tourner annuellement, les secondes doivent perdurer dans le temps afin de remplir leur rôle. Ses pratiques seront accompagnées d'une communication valorisant l'effort de gestion différenciée réalisé et la plus-value apportée.*

❖ Généraliser le fleurissement des pieds de murs à partir d'espèces locales :

*Le fleurissement des pieds de murs est une action populaire pour favoriser l'accueil de la biodiversité en ville. Cette action permet aux pollinisateurs, à la faune du sol et aux espèces urbaines de se déplacer dans les zones urbanisées et de trouver des ressources alimentaires ou un abri (en plus d'égayer les rues et de laisser l'eau s'infiltrer dans le sol). Ces bandes fleuries, plus ou moins larges (idéalement de 50 cm), jouent un rôle d'autant plus important pour la faune et la flore du territoire de LTC que les espèces plantées sont locales. L'identification des espèces à planter souhaitables et des points de ventes de graines locales est un levier important pour la mise en place de cette action. La généralisation de cette pratique sur les pieds de murs des bâtis de LTC ou des communes qui en expriment le besoin permettrait de mieux accueillir la biodiversité en zone urbaine ou péri-urbaine.*

Photo d'un exemple local

❖ Pratiquer les entretiens de haies entre le 1er août et le 29 février :

*Les opérations de taillage, d'élagage ou d'abattage d'arbres et de haies opérés sur les terrains de LTC peuvent constituer des dérangements pour l'avifaune. Ces nuisances sont particulièrement impactantes lorsqu'elles ont lieu lors de la période de reproduction des oiseaux. Celle-ci s'étale globalement de mars à juillet. Pour les oiseaux, il s'agit d'un moment sensible de l'année pendant lequel ils sont très vulnérables. Les nuisances peuvent entraîner le dérangement voire la destruction directe des couvées. Or, le droit européen et le droit français interdisent de telles atteintes. La directive « Oiseaux » du 30 novembre 2009 impose une protection stricte de tous les oiseaux sauvages pendant leur période de reproduction. Le code de l'environnement précise alors en son article L.424-10 : « Il est interdit de détruire, d'enlever ou d'endommager intentionnellement les nids et les œufs, [...] ». Les articles L.411-1, L.415-3 et l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés rendent délictueux ce comportement lorsqu'il concerne des espèces protégées. En complément du droit français et européen, l'application généralisée de cette mesure permettrait de mettre en cohérence les pratiques publiques et les pratiques agricoles : la taille des haies est interdite entre le 1er avril et le 31 juillet, d'après un arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).*

*Afin d'atteindre cet objectif, la règle pourrait également être rédigée dans un cahier des charges "type" intégré aux marchés passés pour l'entretien des éléments arborés communautaires ou communaux.*

Photo d'un nid d'oiseau ?

#### I-4. Bâtiment :

- ❖ Réaliser l'inventaire du patrimoine bâti inusité et dont la vocation première est abandonnée :

*Les vieux bâtiments peuvent constituer des refuges pour une faune de très haute valeur patrimoniale. Intéressant de réaliser l'inventaire des bâtiments, en particulier les constructions sur le Pôle Phoenix, d'éventuels blockhaus, les vieilles stations de captage d'eau....*

- ❖ Aménagement de vieux-bâti inusité

*La préservation des ruines des Papèteries Vallée (Plounévez-Moëdec) s'est accompagnée de la valorisation du potentiel d'accueil écologique. Des petits bassins extérieurs ont été préservés ; les amphibiens sont aujourd'hui nombreux à s'y reproduire. Les sous-sols ont quant à eux étaient aménagés pour accueillir les chauves-souris et on y dénombrait près de 70 Grand rhinolophes en janvier 2022. Cet exemple serait à reproduire.*

- ❖ Aménager des passages « petite faune » dans les clôtures :

*Les clôtures en zones urbaines sont destinées à constituer des barrières aux déplacements humains ou de la grande faune. Elles bloquent également, de manière non ciblée, le passage de la petite faune (amphibiens, hérissons, ...). L'aménagement de passages "petite faune" sur les clôtures grillagées est simple et peu coûteux (20€). L'aménagement d'un passage "petite faune" sur des palissades est également envisageable (création d'un trou de 10cm x 10cm). Seuls les murets ou murs minéraux semblent compliqués à aménager pour la petite faune bien que d'autres actions en faveur de la biodiversité puisse y être imaginés (CF PARTIE XXX). Ces actions permettraient de rendre les espaces communautaires et les zones d'activités plus perméables à la biodiversité tout en garantissant que leur rôle premier soit assuré. Un travail d'inventaire des clôtures facilement aménageable est à opérer en lien avec le service "Urbanisme". Cela pourrait demander 2 à 6 jours de travail en fonction des données disponibles. Cette action est particulièrement pertinente sur les clôtures sud-est du siège de Lannion-Trégor Communauté.*

Photo d'un passage à petite faune

- ❖ Permettre l'accueil des chauves-souris au sein des bâtiments au moyen d'interventions légères :

Exemples : encoches dans la porte grillagée du vide-sanitaire/chaufferie du bâtiment LTC depuis la Rue Chappe ;

- ❖ Aménagements d'abris à chauves-souris au sein des combles dans les bâtiments le permettant :

Exemples : Couvent des Sœurs du Christ (Tréguier), Moulin du Losser (Ploubezre) ;

- ❖ Poser des nichoirs à rapaces nocturnes :

#### I-5. Eau / Assainissement :

- ❖ Définir les modalités de prise en compte de l'enjeu Biodiversité dans la gestion et l'entretien des bassins de rétention d'eau ;

*Les bassins de rétention d'eau peuvent constituer des réservoirs importants de biodiversité (amphibiens, oiseaux d'eau, libellules, ...). La prise en compte de ces enjeux dans leur gestion est un enjeu important sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté. La définition des modalités de prise en compte de l'enjeu "biodiversité" dans leur gestion doit se co-construire avec le service "Eau et Assainissement" afin de veiller à l'applicabilité de mesures envisagées. Selon les contraintes techniques, il pourra être imaginé que les bassins de rétention soient creusés ou remaniés avec pentes douces (<15%). De plus, l'usage de substrats naturels devra être la norme s'il n'y a pas de contraintes techniques à leur utilisation.*

*Les abords du bassin de rétention (5m autour de ce dernier) devront faire l'objet d'une gestion extensive (un passage en septembre par an) pour permettre à la végétation d'accueillir les espèces inféodées au bassin.*

- ❖ Définir les modalités de prise en compte de l'enjeu Biodiversité dans la gestion et l'entretien des bassins de lagunage (dont systèmes de phyto-épuration) ;

*Les bassins de lagunage peuvent constituer des réservoirs importants de biodiversité (amphibiens, oiseaux d'eau, libellules, ...). La prise en compte de ces enjeux dans leur gestion est un enjeu important sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté. La définition des modalités de prise en compte de l'enjeu "biodiversité" dans leur gestion doit se co-construire avec le service "Eau et Assainissement" afin de veiller à l'applicabilité de mesures envisagées. La mise en place systématique de systèmes de phyto-épuration permettrait de créer des habitats favorables à la biodiversité.*

*Selon les contraintes techniques, il pourra être imaginé que les bassins de lagunage soient creusés ou remaniés avec pentes douces (<15%). De plus, l'usage de substrats naturels devra être la norme s'il n'y a pas de contraintes techniques à leur utilisation.*

*Les abords du bassin de lagunage (5m autour de ce dernier) devront faire l'objet d'une gestion extensive (un passage en septembre par an) pour permettre à la végétation d'accueillir les espèces inféodées au bassin.*

photo d'un bassin avec de la biodiversité ?

- ❖ Gestion des périmètres de protection de captage d'eau propriétés de LTC :

*Depuis 2020, certains syndicats d'eau du territoire ont été intégrés à Lannion-Trégor Communauté. C'est le cas du Syndicat d'eau du Trégor, du..... Avec les compétences et les personnels, ces structures ont également apporté un foncier important à la collectivité : les terrains acquis au sein des périmètres de protection de captage (PPC). Ces espaces, boisés ou prairiaux, au sein desquels l'utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisants est*

interdites depuis plus de 10 ans, peuvent constituer de véritables réservoirs de biodiversité. La gestion réalisée est propice à la préservation de la biodiversité mais pourrait être ajustée localement en fonction des enjeux de conservation, des potentiels et du contexte propres à chaque site.

- ❖ Réaliser des documents de gestion sur le site du PPC de l'Hôpital :

*Le PPC de l'Hopital, à Rospez, est un ensemble boisé de ??? hectares. Il est principalement occupé par une jeune plantation dense de feuillus et par une vaste peupleraie. Situé dans la zone de sources du Ruisseau de Kernelegan (affluent du Guindy), il abrite un petit réseau de mares et de petits étangs. De nombreux cheminements et quelques panneaux d'information sont un support à la découverte de ce site peu connu du grand public. Il serait intéressant de réaliser un diagnostic écologique complet du site et de proposer une notice de gestion.*

## II. Mobilisation des outils réglementaires



## II-1. Stratégie et protection foncières :

- ❖ Intégrer dans le cadre de la stratégie foncière de LTC la possibilité de créer des Zones de préemption complémentaires :
  
- ❖ Proposer la création de ZP sur les espaces naturels concentrant des forts enjeux biodiversité et identifier pour chacune d'entre elles l'opérateur foncier pressenti (CD22, LTC, LTC via l'EPFR ou les Communes) :
  
- ❖ Identifier les lacunes des Zones de préemption couvrant le littoral :  
*Exemple : Marais du Launay sur Trévou-Tréguignec, marais et landes de Pleubian :*
  
- ❖ En association avec les Communes, solliciter le Conservatoire du Littoral afin de compléter la Zone d'intervention :

## II-2. Périmètres de protection réglementaires et contractuels :

- ❖ En lien avec la nouvelle Stratégie Aires Protégées (SAP) conduite au niveau national, étudier la possibilité de créer des Arrêtés de Protection des Habitats Naturels (APHN) ou des Arrêtés de Protection de Biotopie (APB) :
  
- ❖ En lien avec l'OFB, solliciter la création de RCFS sur les cordons de galets et les hauts de plages sensibles :
  
- ❖ LTC délibère en faveur de la possibilité de proposer et contractualiser des ORE sur des parcelles identifiées comme des réservoirs locaux de biodiversité, ne bénéficiant pas de protections réglementaires :
  
- ❖ Proposer aux Communes de délibérer en faveur de l'exonération de taxe foncière sur le foncier non-bâti les propriétaires ayant conclu une ORE (conformément à l'article n°1394 du Code général des impôts) :

❖ Classement des habitats à enjeux forts en Zone Prioritaire pour la Biodiversité (ZPB) :

*Certains habitats peuvent présenter des enjeux importants de biodiversité et d'espèces protégées. Leur classement en zone N dans le futur PLUi-H, dont l'objectif est de préserver la qualité de l'espace concerné et limiter toutes les exploitations possibles, peut ne pas être suffisant compte tenu des pressions anthropiques qui pèsent sur ces milieux. La mise en application d'un zonage ZPB, dont l'objectif est de préserver la biodiversité et ses supports, pourrait permettre d'établir des règles adaptées aux enjeux de biodiversité. Cet outil juridique, mis en place le 15 février 2017 (loi sur la biodiversité), permet de protéger les habitats naturels ou semi-naturels d'espèces menacées dans les cas où un déclin de qualité du milieu compromet le maintien dans un état de conservation favorable d'une population d'une espèce menacée ou protégée. Le classement en ZPB nécessite de délimiter la zone à classer et d'établir un programme d'actions qui cite "les moyens prévus pour atteindre ces objectifs et indique notamment les aides publiques dont certaines mesures peuvent bénéficier, ainsi que leurs conditions et modalités d'attribution. Il expose les effets escomptés sur le milieu et précise les indicateurs quantitatifs qui permettront de les évaluer. Le programme rappelle en outre les autres mesures prises, au titre du code de l'environnement, en vue de la protection de l'espèce pour laquelle la zone est délimitée » (code de l'environnement Article R411-17-5).*

*Il permet également de fixer les pratiques agricoles ou sylvicoles imposées, en concertation avec les collectivités territoriales et les représentants des propriétaires et exploitants des terrains concernés et le préfet du département.*

*Le préfet décrète la zone concernée après les avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel et de la Chambre d'agriculture.*

### III-3. Protection et urbanisme :

❖ Réglementer les clôtures dans le cadre du PLUi-H :

*Les clôtures en zones urbaines sont destinées à matérialiser les limites parcellaires et à constituer des barrières aux déplacements humains ou de la grande faune. Elles peuvent également bloquer, de manière non ciblée, le passage de la petite faune (amphibiens, hérissons, ...). Le PLUi-H peut atténuer ces effets de fragmentation en réglementant la hauteur, la nature ou l'aspect extérieur des clôtures. Il pourrait être imaginé qu'à proximité (50m) des zones naturelles ou constitutivement de la TVB, les clôtures soient végétales. A défaut d'être végétales, ces clôtures ne devraient pas excéder 1m. Dans le cas de clôtures minérales, il serait souhaitable que la clôture possède un relief marqué avec les pierres apparentes (fissures et espaces entre les pierres favorables à de nombreuses espèces végétales et animales). Ces actions permettraient de rendre les espaces urbains plus perméables à la biodiversité tout en garantissant que leur rôle premier soit assuré.*

Photo : une clôture végétale avec un hérisson ?

❖ Proposer une OAP thématique "biodiversité dans le cadre des nouveaux lotissements" :

*Les Orientations d'Aménagement Programmées sont des outils réglementaires qui se surimposent au règlement du PLUi-H. Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté la création de nouveaux lotissements et l'étalement urbain contribuent, s'ils sont mal conçus, à l'érosion de la biodiversité. Bien que la création d'habitations en adéquation avec les besoins territoriaux soit un enjeu important pour dynamiser le territoire, elle peut se réaliser en adéquation avec la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques. Dans ce cadre, il serait souhaitable d'écrire une OAP thématique "biodiversité dans le cadre des nouveaux lotissements" qui proposerait des objectifs minimums pour la biodiversité à atteindre dans le cadre des projets de lotissements. Cela concerne les orientations suivantes :*

- maintien dans l'espace public des éléments semi-naturels (haies, talus, mares, zones humides, murets, ...) avec une bande tampon de 10m,*
- tout projet d'aménagement ayant pour effet l'arasement, la destruction ou la dégradation irréversible des éléments précédents doit garantir que les solutions techniques ont été envisagées et que leurs rejets soient justifiés par des enjeux d'intérêt publics ou pour permettre la mise en place d'un accès agricole. Si, après avoir étudié les alternatives d'évitement ou de réduction des impacts sur les milieux ceux-ci subsistent, ils devront être compensés localement (à moins de 5km) à hauteur de 2 fois la surface ou le linéaire impacté. La compensation devra impérativement permettre la création ou la restauration d'un espace de même nature ou d'un habitat d'intérêt patrimonial. En absence de compensation respectant ces règles, le projet d'aménagement devra être retravaillé ou rejeté par les services instructeurs.*
- mise en place de structures végétalisées pour l'infiltration de l'eau à la parcelle (noues) et proscrire le creusement de fossés,*
- végétalisation ou non imperméabilisation d'une part surfacique du lotissement (Coefficient de biotope à 40%) et des lots (Coefficient de biotope à 50%),*
- maintien d'une activité agricole extensive sur les zones humides prairiales,*
- en accord avec la réglementation, gestion, sans pesticides, des jardins et espaces publics,*
- mise en place systématique de clôtures végétalisées,*
- en place d'une liste d'essences locales à planter pour les clôtures,*
- de préférer les voies de déplacements doux sans revêtement, associées à des bandes enherbées ou fleuries (30cm) de part et d'autre de la voie.*
- de garantir une qualité d'éclairage minimale à respecter en termes d'impacts sur la biodiversité :*
- étudier et privilégier la sobriété de l'éclairage public aux espaces stratégiques (carrefour, passage piéton ou entrée de lotissement),*
- privilégier des LED ambrées à spectre étroit sans émission dans le bleu ou les lampes Sodium Basse Pression,*

- orienter les flux lumineux de manière à ne pas excéder un angle d'exposition de 45° par rapport à l'horizon et dirigés vers le bas,
- privilégier les faibles puissances du flux (<15 lumen/m<sup>2</sup>),
- garantir l'extinction nocturne 1h après le coucher du soleil,
- ne pas éclairer les points d'eau ou les cours d'eau,
- ne pas éclairer directement les espaces semi-naturels (haie, talus, arbres, zones humides, ...).

Photo : un corridor ou un espace "biodiv" dans un lotissement local

- ❖ Préserver les corridors écologiques dans le PLUi à travers l'écriture d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique ou sectorielle TVB ambitieuse :

*L'écriture d'une ou de plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation "TVB" est imposée par le droit français dans le cadre du PLUi-H. Leurs écritures, bien qu'obligatoire, peuvent traduire une faible ambition pour la préservation des continuités écologiques. La préservation et la restauration des milieux écologiques les plus sensibles (réservoirs) de la trame verte et bleue seuls ne suffisent pas à garantir la préservation des espèces et des paysages sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté. Afin d'assurer que l'OAP thématique "TVB" soit ambitieuse, il est souhaitable qu'elle soit rattachée aux éléments suivants ainsi qu'aux espaces qui les bordent (5m) : aux éléments bocagers, aux boisements, bois et forêts, aux zones humides, aux ripisylves, aux cours d'eau, aux pièces d'eau, aux landes littorales ou intérieures (dominance d'Ajoncs ou présence d'Ericacées), aux friches agricoles en zones humides, aux marais côtiers ou aux tourbières, aux parcs et jardins familiaux proches (10m) des éléments précédents ainsi que tous les éléments identifiés dans le PLUiH comme faisant trame (zonage N). Les orientations suivantes pourront être associées aux éléments précédemment listés :*

- *Maintenir et conforter les réservoirs de biodiversité ainsi qu'une bande tampon de 5 m autour de ces derniers (zonage N et zonage TVB s'il existe).*
- *Les préconisations suivantes pourront être inscrites (issues en partie de l'annexe 18 des OAP thématique de Morlaix Communauté):*
- *Protéger les zones humides : éviter le surpâturage, interdire le remblaiement, restaurer des mares, éviter les effets dommageables directs ou indirects liés au développement de l'urbanisation*
- *Protéger les espaces boisés : maintenir des îlots sénescents et un volume de bois morts au sol, préserver les lisières forestières, organiser une planification forestière plutôt que des coupes à blanc, préserver les arbres remarquables et les entités boisées*
- *Protéger les landes-pelouses-tourbières : maintenir ces milieux par un pâturage extensif et/ou par une fauche avec export*

- *Protéger les milieux littoraux : protéger le littoral de l'urbanisation, permettre des aménagements légers pour la découverte des milieux ou garantir la sécurité des biens et personnes, maîtriser les cheminements piétons afin de préserver les milieux et limiter l'érosion, adapter les modalités d'entretien et privilégier le pâturage extensif sur les prés salés*
- *Renforcer les réservoirs de biodiversité : créer des aménagements spécifiques pour la faune (tas de bois morts, passage dans les clôtures, mis en défends,..), privilégier les reboisements naturels avec des essences de feuillus locaux plutôt que des résineux ou peupliers*
- *Encourager les suivis et études spécifiques à la biodiversité*
- *Maintenir et restaurer les continuités écologiques (zonage N, A, U et zonage TVB s'il existe)*
- *Les préconisations suivantes pourront être inscrites (issues en partie de l'annexe 18 des OAP thématique de Morlaix Communauté):*
- *Conserver les continuités écologiques identifiées dans la trame verte et bleue et éviter toute nouvelle rupture*
- *Respecter les continuités écologiques et hydromorphologiques des cours d'eau: mise en défends du cours d'eau et de ses berges, engager des études spécifiques relatives aux espèces impliquées (poissons migrateurs en particuliers), favoriser et encourager la mise en place de plans d'actions de restauration*
- *Restaurer la fonctionnalité des continuités écologiques et la connectivité des milieux*
- *Assurer la perméabilité des milieux : préconiser des clôtures naturelles (talus et haies) plutôt que des clôtures artificielles, privilégier des clôtures perméables à la petite faune*
- *Limiter le morcellement urbain et agricole en regroupant le bâti dans le tissu résidentiel, agricole et économique*
- *Éviter l'urbanisation le long des axes routiers provoquant un étalement des constructions*
- *Améliorer les habitats naturels connexes au réseau hydrographique : renforcer les ripisylves et les zones humides associées*
- *Engager des études sur les espèces et les points noirs focalisant les risques de collision routière*
- *Préserver les paysages qualitatifs porteurs de continuités écologiques (zonage N, A et zonage TVB s'il existe).*
- *Les préconisations suivantes pourront être inscrites (issues en partie de l'annexe 18 des OAP thématique de Morlaix Communauté):*
- *Le choix du mode de gestion est déterminant pour le maintien des paysages. Il sera nécessairement différent selon la nature du paysage :*
- *Conserver les haies et talus bocagers existants*

- *Adapter la gestion de ces espaces de manière différenciée suivant la fréquentation et les usages.*
  - *Il est impératif de replanter si des arbres sont coupés (compensation in situ).*
  - *Entretenir les berges pour éviter l'érosion le long des cours d'eau.*
  - *Tout projet d'aménagement ayant pour effet l'arasement, la destruction ou la dégradation irréversible de ces éléments doit garantir que les solutions techniques ont été envisagées et que leurs rejets soient justifiés par des enjeux d'intérêt publics ou pour permettre la mise en place d'un accès agricole. Si, après avoir étudié les alternatives d'évitement ou de réduction des impacts sur les milieux ceux-ci subsistent, ils devront être compensés localement (à moins de 500m) à hauteur de 2 fois la surface ou le linéaire impacté. La compensation devra impérativement permettre la création ou la restauration d'un espace de même nature ou d'un habitat d'intérêt patrimonial. En absence de compensation respectant ces règles, alors le projet d'aménagement devra être retravaillé ou rejeté par les services instructeurs.*
- ❖ En complément de l'OAP thématique, il est préférable de mettre en œuvre des OAP sectorielles sur les secteurs en développement urbains. Afin d'assurer que la ou les OAP sectorielles "TVB" soient ambitieuses, il est souhaitable qu'elles soient identifiées en priorités dans les enveloppes urbaines ou leur périphérie (100m). La présence des éléments précédemment concernés par l'OAP thématique "TVB" sur une partie significative du lot de parcelles concernées (10% de la surface constructible totale) pourra justifier l'application d'une OAP sectorielle "TVB". Les orientations suivantes pourront y être inscrites :
- *préserver les éléments naturels ou semi-naturels (cf éléments de l'OAP thématique "TVB") ainsi qu'une bande tampon de 5m autour de ces derniers,*
  - *préserver et/ou créer des jardins familiaux dans les espaces proches de zones (10m) naturelles ou sensibles,*
  - *conserver les espaces naturels dans un secteur AU pour assurer la liaison avec les réservoirs de biodiversité,*
  - *préserver le réseau de voies piétonnes et assurer la continuité du cheminement ainsi que d'établir, au fur et à mesure des possibilités, des liaisons douces vers des communes voisines lorsque ces liaisons n'existent pas. Ces réseaux de mobilités douce s'accompagneront de la mise en place de bandes fleuries ou enherbées de 50cm (avec des plantes locales).*
  - *tout projet d'aménagement ayant pour effet l'arasement, la destruction ou la dégradation irréversible de ces éléments doit garantir que les solutions techniques ont été envisagées et que leurs rejets soient justifiés par des enjeux d'intérêt publics ou pour permettre la mise en place d'un accès agricole. Si, après avoir étudié les alternatives d'évitement ou de réduction des impacts sur les milieux ceux-ci subsistent, ils devront être compensés localement (à moins de 500m) à hauteur de 2 fois la surface ou le linéaire impacté. La compensation devra impérativement permettre la création ou la restauration d'un espace de même nature ou d'un habitat d'intérêt patrimonial. En absence de compensation*

*respectant ces règles, alors le projet d'aménagement devra être retravaillé ou rejeté par les services instructeurs.*

- *améliorer les continuités écologiques existantes ou le potentiel d'accueil de la biodiversité en allouant 1% du budget des opérations d'aménagement pour des actions en faveur de la biodiversité (bande fleurie, mare, haie, talus, pose de nichoirs, ...).*

❖ D'autres OAP thématiques sont décrites et spécifiques aux parties "Biodiversité du littoral (marin et estran)", "Biodiversité des espaces landicoles", "Biodiversité des espaces boisés", "Biodiversité des milieux aquatiques" et "Biodiversité dans les villes, les bourgs, la voirie et les milieux artificiels".

Photo : exemple de l'OAP des Jardins de Calmon ?

❖ Les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PENAP, ENAP, PAEN) :

*Contrairement à la Zone Agricole Protégée (ZAP), le PAEN, en plus de contribuer à la préservation du caractère agricole d'un secteur, associe à ce périmètre un programme d'actions. Le département et les structures porteuses de schémas de cohérence territoriale (SCoT) peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains. Cette politique se traduit par la délimitation de périmètres d'intervention pour la protection de ces espaces, associés à des programmes d'action qui précisent les aménagements et les orientations de gestion visant à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre d'intervention. Ces projets de périmètres et de programmes sont soumis en particulier à l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU, PLUi), ainsi qu'à plusieurs avis. La délimitation des périmètres PENAP doit être compatible avec le SCoT et ne peut pas inclure certains types de parcelles, en particulier celles situées en zone urbaine ou à urbaniser (zone U ou AU) d'un PLU(i). L'instauration d'un périmètre PENAP :*

- *empêche que les terrains concernés soient postérieurement intégrés à une zone urbaine ou à urbaniser du PLU(i) ou à un secteur constructible d'une carte communale ;*
- *facilite l'acquisition de ces terrains dans un but de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains. Selon les cas et dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, cette acquisition peut se faire à l'amiable, par expropriation ou par exercice du droit de préemption -notamment par usage du droit de préemption sur les espaces naturels sensibles (DPENS) pour les terrains concernés par un ENS.*

### **III. Avancées globales de la connaissance du patrimoine naturel**



### III-1. Approfondir et cibler l'acquisition de la connaissance :

- ❖ Maintien d'une ligne budgétaire annuelle dédiée au financement d'opération de connaissance de la biodiversité :
  
  - ❖ Comblent les lacunes de connaissances concernant des groupes taxonomiques et/ou des territoires sous-prospectés :
  
  - ❖ Identifier, par territoire (bassin-versant ou éco-paysage) les espèces "à enjeux" présentes et les priorités de prospection :
  
  - ❖ Adapter le portail de saisie en ligne Atlas de la biodiversité à l'inventaire des étangs, mares, lavoirs, fontaines et routoirs:
- sur le modèle de l'inventaire des mares et des arbres têtards mené par le PNR du Golfe du Morbihan*
- ❖ Organiser l'inventaire des gîtes à chauves-souris anthropophiles en lien avec le GMB et les habitants :
  
  - ❖ Etudier la fonctionnalité écologique et de l'accueil de la biodiversité dans la zone légumière :

*La zone légumière, comme décrite par les écopaysages ou les territoires du SCoT, s'étend à l'est de la ligne Coastacron - Louannec. La biodiversité potentielle et réelle de cette zone, particulièrement délaissée par les naturalistes en dehors de ses marges littorales, est mal connue. Bien que cette zone ne présente pas autant d'éléments arborés, prairiaux ou forestiers que sur le reste du territoire, elle pourrait accueillir des espèces thermophiles ou spécifiques aux talus bien exposés (abeilles solitaires, fourmis, plantes, ...). Certaines actions d'aménagement des politiques publiques (plantation de haies avec des essences "classiques", l'entretien des fossés, ...) pourraient être inadaptées à favoriser la biodiversité dans ce paysage. Une étude approfondie des structures d'accueil de la biodiversité dans cette zone est souhaitable afin d'adapter les actions d'aménagement (choix des essences à planter, adaptation du calendrier de gestion des fossés ou des bords de routes, fréquence de gestion des talus, ...). Afin d'atteindre cet objectif, il pourrait être imaginé qu'une étude approfondie de la biodiversité sur 15 éléments bocagers, (talus nus ou des talus murs (5), avec végétation ligneuse basse (5) ou avec une végétation ligneuse haute (5)); soit réalisée en lien avec les pratiques de gestion du propriétaire. La biodiversité pourra être évaluée en terme de nombre et richesse de pollinisateurs, de carabes, ou d'oiseaux. Cette action pourrait faire l'objet d'un stage de master 2 en écologie.*

## PHOTO : COLETTE DU LIERRE ?

- ❖ Étudier les données d'impacts routiers disponibles et en recueillir de nouvelles (amphibiens, Chiroptères, Hérisson...);

*L'atlas de la biodiversité sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté a permis d'acquérir une connaissance inégalée de la biodiversité. Ces données, non protocolées, pourraient renseigner sur les impacts routiers avec la faune. Ces données partielles, car produites bénévolement, n'ont pas fait l'objet d'une étude approfondie en lien avec la nature ou la fréquentation de la voirie. Une telle étude est souhaitable pour identifier les zones de conflits entre l'usage de la voirie par les Hommes et la faune et afin de proposer des actions pour en réduire les impacts (passage à faune, crapauduc, ...). La mise en place d'un protocole de suivi des impacts routiers est intéressante dans le cadre de travaux de renouvellement de la voirie, afin de proposer des solutions d'évitement en phase de travaux. Une telle étude pourrait également servir à sensibiliser les usagers. Cette action pourrait faire l'objet d'un stage de master 2 en écologie.*

## Photo de crapauduc ou de suivi des impacts ?

- ❖ Poursuivre l'animation des conventions avec les partenaires et la commande d'inventaires et de suivis :
- ❖ Dresser le bilan des conventions partenariales basées sur l'échange des données naturalistes dans le cadre de la nouvelle dynamique régionale construite autour de l'Observatoire de l'Environnement de Bretagne (OEB) :
- ❖ Lancer périodiquement (annuellement ?) une enquête participative permettant l'accroissement de la connaissance (et de la préservation) d'une espèce ou groupes d'espèces :  
*chouettes, rhinolophes, orchidées...?*

## III-2. Partager, valoriser, organiser la connaissance au service des actions :

- ❖ Poursuivre l'implication des agents de LTC dans la prospection et la bancarisation des observations naturalistes :

*La poursuite des animations et de l'accompagnement des agents dans la prospection et la bancarisation des observations naturalistes est essentielle pour mieux connaître les enjeux de biodiversité sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté. Il serait opportun d'impliquer les personnes extérieures au service "Espaces Naturels", qui expriment le souhait, dans cette*

*collecte de données. Cela pourrait nécessiter des temps d'échanges ou d'accompagnement ponctuels.*

- ❖ Adhérer à la plateforme régionale mise en place par l'OEB

*afin de partager pleinement la connaissance et de faire valoir les compétences et les besoins des collectivités en terme de connaissance naturaliste*

- ❖ Élaborer un outil métier à disposition des agents "Espaces naturels" sur SIG et GéoNature permettant de traiter et analyser la base de données naturalistes interne :

*La mise à disposition des données naturalistes brutes aux agents de l'équipe "Espaces naturels" n'est pas suffisante pour en garantir l'appropriation et un usage raisonné. La mise en forme et la mise en place d'analyses systématiques (notamment de différenciation des espèces à enjeux ou des espèces avec un statut réglementaire) sous SIG ou GéoNature permettrait une meilleure lecture des données et donc une prise en compte plus facile des enjeux de biodiversité dans les missions de l'équipe "Espaces naturels". Ce travail est à faire en co-construction avec le service SIG de LTC.*

- ❖ Élaborer un outil métier (vue Q-GIS) à l'échelle du service "Environnement" adapté au besoins de chacune des unités.

*La mise à disposition des données naturalistes brutes aux agents du service "Environnement" n'est pas suffisante pour en garantir l'appropriation et un usage raisonné. La mise en forme et la mise en place d'analyses systématiques (notamment de différenciation des espèces à enjeux ou des espèces avec un statut réglementaire) sous QGIS permettrait une lecture simplifiée des données et donc une prise en compte plus facile des enjeux de biodiversité dans les missions du service "Environnement". Ce travail est à faire en co-construction avec le service SIG de LTC.*

## IV. Préservation et gestion des sites naturels

#### IV-1. Préservation des sites naturels protégés :

- ❖ Continuer l'engagement de la collectivité en faveur de la gestion des sites naturels :
  
- ❖ LTC confirme sa volonté d'assurer ses rôles d'opérateur des sites Natura 2000 « Côte de granit rose-Sept Iles », « Etang du Moulin neuf » et « Rivière du Léguer » et de collaborer avec les partenaires opérant sur les sites couvrant le territoire de LTC « Trégor-Goëlo » et « Rivière du Douron » :
  
- ❖ Suivre les projets éventuels d'extension des périmètres des sites Natura 200 « Rivière du Douron » et « Monts d'Arrée » :
  
- ❖ LTC soutient le projet d'extension de la RN des Sept-Iles et confirme sa participation à la gouvernance :
  
- ❖ Suite à la constitution d'un périmètre de préemption, LTC recherche à compléter le périmètre de la RNR de Plounérin en vue de renforcer sa cohérence et les continuités écologiques et à intégrer plus largement les habitats naturels remarquables riverains :
  
- ❖ Etudier l'opportunité d'étendre le périmètre de la RNR de Plounérin aux landes et tourbières des communes proches, de Lanvélec à Plougras :
  
- ❖ LTC soutient le projet d'extension de la RNR du Sillon de Talbert et appuie la Commune dans ses missions de gestionnaire :
  
- ❖ LTC, en partenariat avec le Conseil départemental, le Conservatoire du Littoral, l'Etat et les communes concernées, porte la candidature de création d'une RNR « Marais littoraux du Trégor ». Au-delà de cette candidature, poursuivre la dynamique partenariale autour de la gestion concertée des marais côtiers :

- ❖ Initier une démarche active d'acquisition de parcelles ciblées au sein de zones de préemption pouvant être créées :

*Ces parcelles devront être connues comme accueillant une biodiversité particulièrement remarquable et comme étant menacées d'abandon ou de fortes perturbations du milieu naturel.*

#### **IV-2. Gestion par LTC des sites naturels protégés :**

- ❖ Réaliser des Plans de gestion ou des Notices de gestion sur les sites naturels n'en disposant pas à la lumière des enjeux identifiés au sein des Plans d'actions Biodiversité et Trames vertes et bleues :

- ❖ Restaurer les phragmitaies et étudier les conditions de remise en eau de parcelles au sein des marais arrière-littoraux :

- ❖ Dans les sites naturels, protéger les vieux boisements – feuillus, mixtes ou résineux - avec conservation d'ensembles de vieux arbres (Mésange noire, champignons...) :

*Les boisements âgés ainsi que les vieux arbres sont des habitats pour de nombreuses espèces forestières à enjeux. En effet, avec l'âge, les arbres développent des dendromicrohabitats favorables à la biodiversité (cavités à Chiroptères, terreau à xylophages, champignons, ...). Le maintien d'un réseau de vieux arbres est indispensable à la préservation des espèces qui les utilisent. Un travail important de définition et de cartographie des vieux boisements et des vieux arbres est à opérer. Il pourra être réalisé dans le cadre d'un stage de master 2 en écologie.*

- ❖ Dans les sites naturels, préserver des zones forestières en libre-évolution :

*La préservation de zones forestières en libre-évolution dans les sites naturels permet de diversifier le peuplement et générer des habitats favorables à la biodiversité (bois mort sur pied ou au sol, souches, ...). De plus, la non-intervention mécanisée dans ces zones permet de maintenir un sol forestier non remanié, particulièrement favorable à la faune et la fonge forestière.*

- ❖ Dans les sites naturels, renforcer le réseau de mares en lien avec les SAGEs ;

*Le territoire de Lannion-Trégor Communauté est particulièrement déficitaire en mares et pièces d'eau stagnante. Ces habitats sont particulièrement favorables à l'accueil d'une biodiversité patrimoniale et peuvent constituer un réseau important pour la trame bleue. La création de ces habitats fait l'objet de restrictions dans les SAGEs du territoire qui considère les travaux comme dégradant pour la zone humide dans laquelle ils s'insèrent. L'assouplissement de ces règles en*

*cohérence avec l'accueil de la biodiversité est la première étape pour réaliser cette action. Il pourrait être autorisé la création de mares qui respectent les conditions suivantes :*

- *la mare ne doit pas excéder 50m<sup>2</sup> et ne pas faire moins de 10m<sup>2</sup>, pentes comprises afin de limiter l'assèchement estival;*
- *les pentes devront être douces (<15%);*
- *la profondeur de la mare ne devra pas excéder 1 m;*
- *dans le cas où la mare n'est pas alimentée en eau par une nappe phréatique affleurante, le revêtement utilisé doit permettre l'installation d'un fond de mare naturel et ne pas polluer le milieu naturel. Aussi, les matériaux de revêtement en plastique sont interdits. Le fond de la mare pourra être imperméabilisé par 15-20 cm d'argile.*
- *les nouvelles mares devront, en priorité, s'implanter à 1000m d'un autre point d'eau stagnante ou mare sauf si la reproduction d'amphibien dans des ornières, prairies ou compteurs d'eau est avérée dans la proximité immédiate (500m) de l'emplacement prévu.*

❖ Réaliser des « Fiches d'actions » thématiques à intégrer dans les notices de gestion :

*Exemples : une Fiche « Mélitées », considérant la préservation du Damier de la Succise et de la Mélitée des mélampyres, une Fiche « Grands tritons », ciblant le Triton marbré et le Triton alpestre...)*

❖ Convertir les plantations monospécifiques appartenant à LTC en boisements mixtes à majorité de feuillus indigènes lors de leur exploitation :

*Lannion-Trégor Communauté possède des boisements monospécifiques destinés à la production forestière. Afin de rendre ces espaces plus accueillant pour la biodiversité, il est proposé, à l'occasion de leur exploitation ou des éclaircies, de diversifier, totalement ou par placettes, le peuplement avec des essences de feuillus indigènes ou de favoriser l'expression de la banque de graines. En cas de reboisement, la composition exacte du peuplement est à définir en fonction des propriétés du sol et de la proximité avec le littoral. Néanmoins, il est recommandé de favoriser les mélanges de chêne - châtaigner, châtaigner - douglas, châtaigner - pin maritime, .....*

❖ Rendre les clôtures forestières perméables à la petite faune sur les espaces appartenant à LTC :

*Les clôtures forestières sont destinées à constituer des barrières aux déplacements humains ou de la grande faune. Elles bloquent également, de manière non ciblée, le passage de la petite faune (amphibiens, hérissons, renards, ...). L'aménagement de passages "petite faune" sur les clôtures grillagées est simple et peu coûteux (20€). Ces actions permettraient de rendre forêts et boisements plus perméables à la biodiversité tout en garantissant que leur rôle premier soit assuré. Un travail d'inventaire des clôtures facilement aménageable est à opérer en lien avec le service "Urbanisme".*

- ❖ Veiller à ce que la plantation et la gestion d'une peupleraie sur un terrain communautaire permettent la mise en place en sous-étage d'une prairie humide naturelle ou mégaphorbiaie :

*La plantation de peupleraie est une opportunité de maintenir un espace prairial, souvent humide, dans un contexte forestier. A ce titre, la gestion extensive de de cet étage herbacé doit permettre la mise en place d'un écosystème fonctionnel. L'écriture par le service "Espaces naturel" de clauses s'assurant de ces bonnes pratiques pour la biodiversité doit figurer dans le plan de gestion du site ou dans le cahier des charges du marché qui y fait référence.*

#### **IV-3. Soutien des partenaires et particuliers dans les gestions des sites naturels :**

- ❖ Proposer aux Syndicats d'eau un accompagnement pour la gestion des périmètres des PPC ;
- ❖ Réaliser des documents de gestion sur les sites de Traou wern et Losten stang ;
- ❖ Elaborer, avec le GMB, de conventions tripartites à proposer aux propriétaires et permettant de prendre en charge les frais et le suivi liés à l'aménagement des gîtes, en particulier lorsqu'il s'agit du Petit rhinolophe ou du Grand rhinolophe ;
- ❖ Elaborer, avec la SMCA, de conventions tripartites à proposer aux propriétaires du Camping de Landrelleg et d'une propriété voisine pour la préservation des stations de *Entoloma citerinii* (unique localité connue de l'espèce à l'échelle mondiale).

#### **IV-4. Stratégie face aux espèces exotiques envahissantes :**

- ❖ Dresser le bilan de la lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes, notamment la Balsamine de l'Himalaya :
- ❖ Dresser les bilans de la lutte contre le Vison d'Amérique et le Frelon asiatique. Réflexion sur le Ragondin :
- ❖ Surveiller les espèces végétales exotiques envahissantes en voie de devenir problématique et procéder à leur éradication (Balsamine de Balfour, Balsamine des bois...) :



- ❖ Reconduire des campagnes d'information/sensibilisation pour la gestion/éradication des espèces végétales exotiques envahissantes :
  
- ❖ Sensibiliser le grand public aux problèmes posés par les espèces exotiques envahissantes (EEE) :
  
- ❖ Former les agents communaux à la prise en compte des EEE dans leurs interventions :
  
- ❖ Aider à la destruction des EEE par les particuliers (objeterie) + tolérance de déchets verts dans les poubelles non spécifiques :

## V. Biodiversité du littoral

La biodiversité du littoral couvre à la fois le milieu marin et l'estran.

- ❖ Mettre en place une campagne de sensibilisation pour la préservation de la laisse de mer et des bois flottés :

*Les lisses de mer et les bois flottés sont des habitats littoraux singuliers et abritant une grande biodiversité. Ces habitats sont ramassés pour l'accueil du public ou pour des usages privés. Le maintien de ces éléments sur le haut de plage est important pour assurer son bon état écologique. Afin de sensibiliser les communes et les usagers du territoire à cette thématique, il est imaginé de mettre en place une campagne de sensibilisation pouvant être réalisée par un saisonnier ou un service civique volontaire.*

- ❖ Accompagner les communes pour l'aménagement de « mouillages écologiques » sur les sites d'Herbiers à Zostères :

- ❖ En association avec les Communes, solliciter le Conservatoire du Littoral afin de compléter la Zone d'intervention :

*Exemples : Marais du Launay sur Trévou-Tréguignec, marais et landes de Pleubian...*

- ❖ Sur le modèle des « Gardes de l'estran » mis en place sur le site Natura 2000 « Trégor-Goëlo » au début des années 2000, recruter (saisonniers, Service civique volontaire...) ou accompagner les associations partenaires afin d'assurer les missions de veille et de sensibilisation de terrain :

- ❖ Poursuivre les missions de sensibilisation auprès des plaisanciers et des pêcheurs à pied :

- ❖ Assurer une présence autour des sites de nidifications menacés par les usages au printemps :

- ❖ Mettre en place des zones de quiétude lors de la période de nidification sur les cordons de galets accueillant des nids de Grand gravelot et Gravelot à collier interrompu et organiser localement, la mise en défends des zones de nidifications :

- ❖ Organiser les zones de préparation et stockage des équipements des sports de glisses de sorte à préserver les pelouses littorales :

- ❖ Proposer une définition des "parcs et ensembles boisés significatifs" au titre de la Loi littoral en croisant les critères surface + essences + contexte urbain (y introduire la dimension TVB) :

*La loi Littoral impose aux communes littorales de définir leurs parcs et ensembles boisés significatifs et de les protéger au titre d'un Espace Boisé Classé. Cette définition est hétérogène sur le territoire et devrait faire l'objet d'un consensus dans la cadre du PLUi-H. Afin d'ajuster les règles pour maintenir des espaces boisés intéressants pour la biodiversité et les paysages, il est proposé la définition des parcs et ensembles boisés significatifs suivante : "Tout parcs ou ensembles boisés dont la surface totale (en dehors des considérations parcellaires) est supérieure à XXX et dont les essences principales figurent parmi les espèces listées ci-dessous sont considérés comme significatifs. De plus, les parcs ou ensembles boisés dont la surface est supérieure à XXXX dont les limites se situent à moins de 100m des éléments précédemment identifiés comme significatifs, le sont également."*

*La liste des essences justifiant le classement des parcs et ensembles boisés significatifs est la suivante : le Chêne pédonculé, le Chêne sessile, le Hêtre, le Châtaigner, l'Orme, le Frêne, le Pin sylvestre (?), le Saule roux, l'Aulne glutineux, le Noisetier, le Houx, l'If (comment sont considérés classiquement le Prunelier, le Sureau noir et les Aubépines ou les arbustes tels que les Genêts et Ajoncs dans ces périmètres ?)*

- ❖ Permettre le maintien d'une bande herbacée de part et d'autre du chemin de randonnée, en particulier entre le cheminement et les cultures maraîchères :

*Les chemins de randonnées sont des corridors écologiques pour les espèces de milieux ouverts. Le maintien d'une bande herbacée de part et d'autre du chemin permet à ces espèces de trouver des ressources alimentaires ou des cachettes. Cette action est d'autant plus pertinente en bords de cultures maraîchères.*

- ❖ Dresser le bilan des bacs à marée et, le cas échéant, promouvoir leur déploiement :

## VI. Biodiversité des espaces landicoles

- ❖ Réaliser la cartographie fine des landes et tourbières, concentrant une partie des espèces à enjeux :
- ❖ Propositions d'ORE sur une première série de sites identifiés comme réservoirs de biodiversité locaux (ex : ZNIEFF de Landoureg à Trélévern, landes de Langam à Plougras, tourbière de Kerzoulen à Plougras...) :
- ❖ Proposition, en lien avec la Commune de Plougras, au Conseil départemental, de créer un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PENAP) sur le secteur des landes de Penn ar forest et Kerzoulen.

*Un exemple de programme d'actions : <https://www.marneetgondoire.fr/le-ppeanp/le-programme-d-actions-987.html> ;*

- ❖ En lien avec la commune de Plougras, solliciter le Conseil départemental pour la création d'une Zone de préemption sur les secteurs de Penn ar forest et Kerzoulen ;
- ❖ Après proposition d'ORE, proposition d'acquisition publique des landes et tourbières, même de très petites superficies, notamment landes littorales à bruyères et ajoncs ;
- ❖ Classer les landes en zone N-Biodiversité dans le futur PLUi-H et en écrire le règlement  
*A y regarder de plus près, un zonage N apporte l'équivalent en termes de protection que ce l'on peut imaginer pour un zonage N-Biodiversité. je ne suis pas certain que cette action soit pertinente.*
- ❖ Proposer, au sein du PLUi-H, une OAP thématique "Landes et tourbières" permettant la mise en conformité du PLUi-H au SCOT

*L'OAP « Landes et tourbières » devra favoriser le maintien de landes « ouvertes » (non-plantées, non-retournées, non-semées). Les préconisations suivantes pourront être inscrites dans l'OAP :*

- *Freiner la dynamique d'enfrichement (ajonc, genêt à balais, laurier palme, etc.) des landes en privilégiant l'entretien de ces dernières par des pratiques pastorales ou par des gestions des ligneux avec export des déchets végétaux ;*

- *Les sites de landes accessibles au public devront faire l'objet de protections particulières de sorte à arrêter le piétinement des landes ;*
- *Proscrire la plantation des milieux landicoles au sein du PLUi-H ;*
- *Dans le cas où il n'y aurait ni classement N-Biodiversité, ni OAP thématique particulière, prévoir leur protection au sein du Règlement général du PLUi-H en application du SCOT ;*
- *Préservation et gestion des landes des bords de routes, bords de chemin ou espaces publics annexes, en particulier sur les communes de la Côte de granit rose.*

## VII. Biodiversité des milieux boisés



- ❖ Réaliser la cartographie fine des vieux boisements, concentrant une partie des espèces à enjeux :

*Les boisements âgés ainsi que les vieux arbres sont des habitats pour de nombreuses espèces forestières à enjeux. En effet, avec l'âge, les arbres développent des dendromicrohabitats favorables à la biodiversité (cavités à Chiroptères, terreau à xylophages, champignons, ...). Le maintien d'un réseau de vieux arbres est indispensable à la préservation des espèces qui les utilisent. Un travail important de définition et de cartographie des vieux boisements et des vieux arbres est à opérer. Il pourra être réalisé dans le cadre d'un stage de master 2 en écologie.*

- ❖ Identifier les arbres remarquables et proposer un classement en EBC de ces arbres :
- ❖ Proposer une définition pour le classement de boisements en EBC :
- ❖ Acquérir et installer des gîtes à chiroptères dans les zones à enjeux identifiées par le GMB :
- ❖ Sensibiliser les propriétaires forestiers à la gestion durable de leurs boisements en lien avec le CRPF :
- ❖ Renforcer le réseau d'arbres remarquables et d'espaces boisés protégés par la Loi Paysages (et EBC)

*en fonction du critère biodiversité (insectes saproxyliques, chauves-souris)*

- ❖ Engager des échanges avec la Fédération des chasseurs des Côtes d'Armor pour permettre une meilleure préservation de la Bécasse des bois :

## VIII. Biodiversité des milieux prairiaux et bocagers

### VIII-1. Prairies :

- ❖ Réaliser la cartographie fine des prairies oligotrophes, concentrant une partie des espèces à enjeux ;
- ❖ Restaurer une prairie humide en abandon de gestion lorsque que sa fermeture entraine la disparition d'une station d'espèce d'intérêt ou d'un corridor écologique. Assurer son accès pour permettre une gestion facilitée par le propriétaire ;

*Les prairies humides en abandon de gestion sont fréquentes sur notre territoire. Cet abandon peut être justifié par un accès compliqué à la parcelle, sa forme ou sa taille, son degré de fermeture et/ou des changements de pratiques agricoles. La réouverture des prairies humide est couteuse et n'est pas justifiable au regard seul de la qualité d'eau, du captage de carbone ou encore de la richesse biologique. Les travaux de restauration des prairies humides doivent être justifiés par la présence d'espèces à enjeux, d'un habitat patrimonial ou d'une continuité écologique forte pour les milieux ouverts. Ces continuités peuvent être diagnostiquées à priori à partir d'une photographie aérienne : si la prairie humide est aux abords d'un fond de vallée boisé, si des complexes de prairies humides sont à proximité (ensembles de prairies humides à moins de 100m les unes des autres et dont la surface totale est supérieure à 2ha). L'identification des parcelles en cours de fermeture est en cours sur le territoire de LTC dans le cadre du projet Ecofriche 2. Il est souhaitable de se saisir de ces résultats, les croiser avec nos données de biodiversité et d'avoir des actions proactives (à l'échelle des bassins versants) pour restaurer les prairies humides d'intérêt en cours de fermeture.*

- ❖ Acquérir du foncier lié à la préservation des zones humides remarquables et stratégiques et aux annexes hydrauliques des cours d'eau (hors enjeux spécifiques liés aux zones d'expansion des crues).

### VIII-2. Haies et talus :

- ❖ Poursuivre les politiques en faveur du maintien et de la reconstitution du bocage ainsi que sa gestion durable, notamment aux regards des enjeux de préservation des oiseaux et des chauves-souris :
- ❖ Intégrer les enjeux locaux de préservation des espèces à enjeux dans les préconisations de gestion du bocage, en particulier en faveur du Muscardin sur le bassin versant de la Lieue de grève :

- ❖ Protéger les haies et les talus en les classant Espaces Boisés Classés ou au titre de la Loi Paysage et/ou dans une OAP sectorielle dans le PLUiH. Définition d'une OAP thématique bocage dans le cadre du PLUiH ;

*La préservation des éléments bocagers au titre de la loi Paysage ou d'un EBC peut être complétée par une OAP thématique "Bocage" qui concernerait les éléments précédemment identifiés et leur proximité immédiate (5m). Celle-ci pourra préconiser :*

- *Préserver les haies et talus*
- *Restaurer les haies et talus : identifier les manques, favoriser le choix d'essences locales, des haies multi-strates sur talus et le maintien des arbres taillés en têtards,*
- *Préserver et restaurer les zones humides, mares, fossés, associés au réseau bocager,*
- *Entretenir les haies avec une gestion écologique en évitant les périodes sensibles pour la faune et éviter l'entretien mécanique ou chimique des haies. Une gestion écologique des haies consiste à :*
- *Ne pas entretenir les haies pendant la période reproduction des oiseaux (de mars à juillet). Tailler les arbres de préférence en février pour conserver les baies durant l'hiver pour l'alimentation des oiseaux*
- *Laisser la haie s'étoffer*
- *Maintenir des haies multi-strates en conservant une bande herbacée en lisière et des arbres de haut-jet*
- *Ne pas sur-entretenir les haie, gestion tous les 2 ou 3 ans*
- *Conserver les arbres sénescents, à cavités*

- ❖ Former l'ensemble des agents de l'équipe bocage à la mise en œuvre d'un Plan de Gestion Durable des Haies :

*La mise en place de Plan de gestion Durable des haies est un facteur important pour la préservation et la valorisation raisonnées des haies sur le territoire. La production de ces documents de gestion demande une formation auprès des organismes agréés, c'est pourquoi il est essentiel que les agents de l'équipe bocage soient formés.*

- ❖ Faire une vielle concernant l'état du bocage et proposer les règles orientant les décisions à appliquer vis à vis de la réglementation en cas d'actions illégales :

*Les agents du service Environnement sont amenés à constater des atteintes illégales aux éléments bocagers. Ces atteintes peuvent être constatées lors de leur service ou être remontées par des élus ou des usagers du territoire. Ces atteintes peuvent être de plusieurs natures et les réponses apportées par les agents et Lannion-Trégor Communauté doivent être adaptées à l'ampleur et le contexte de la dégradation du bocage. Afin d'assurer que*

*chaque cas soit traité équitablement, que les actions de compensation soient en faveur de la biodiversité ou de la qualité d'eau et que la responsabilité des agents ou des élus locaux ne soit pas engagée au cas par cas, il est souhaitable de mettre en place un schéma d'alerte. Ce dernier instaurera les règles et les comportements à adopter en fonction des cas ainsi que les actions de compensation à réaliser en fonction des atteintes portées aux éléments bocagers.*

- ❖ Identifier et protéger strictement les chemins creux dans les documents de planification :

*Les chemins creux sont des habitats pour la faune et la flore forestière et des corridors écologiques pour les espèces de prairies. Ils sont souvent associés à des fossés ou des zones humides, particulièrement favorable à l'accueil des amphibiens. Leur protection au titre des espaces boisés classés permettrait de maintenir ces milieux dans nos paysages.*

- ❖ Renforcer les actions en faveur de la préservation d'un important réseau de haies buissonnantes (Tourterelle des bois, Bouvreuil) en particulier sur a zone légumière :

- ❖ Dresser une liste des espèces bocagères à éviter dans le cadre de travaux bocagers :

### **VIII-3. Agricole :**

- ❖ Poursuivre l'accompagnement des exploitants agricoles sur les thématiques bocagère et milieux aquatiques et établir une stratégie claire d'intervention (gestion des éléments bocagers (dont talus nus), valorisation du bois, liste des essences à préférer, plants labellisés "Végétal Local", dossiers BCAE7...) :

*Le service "bocage et milieux aquatiques" de LTC assure un rôle d'accompagnement auprès des professionnels du monde agricole. Ce travail est réalisé au cas par cas et il serait souhaitable d'établir des modalités d'accompagnement ou de décision pour assurer l'équité des traitements à l'échelle du territoire de LTC. Cela permettrait également de discuter et de valoriser les choix stratégiques que les agents prennent individuellement en une stratégie collective. A l'instar de ce qui a été fait pour les avis BCAE7, il est souhaitable de proposer à la validation des élus des stratégies autour des thématiques :*

- *gestion des haies et des talus communautaires ou communaux et la valorisation du bois (toujours en bois de chauffage ? bois bûche ? ...). Cela peut se concrétiser avec une fiche bocage à disposition des communes.*
- *la manière de planter des haies (sur talus ou non) et la liste des essences à planter ou à éviter (hêtre, acacia, fruitiers, ...) dans les haies ainsi que leur provenance (label "Végétal Local"?). Une telle liste peut être déclinée par territoire (BV ? Ecopaysages ?) car elle encadrera les formes et l'identité des bocages trégorrois.*
- *En cas d'arasement non déclaré chez un exploitant, quelle est la stratégie à adopter ? L'idéal serait d'attendre la remise en conformité avant d'imaginer des travaux complémentaires. même si cela entraîne le renouvellement d'une vieille haie par une*

*jeune haie (dont le devenir est inconnu), cela participe à recréer un habitat pour les espèces qui habitaient la haie arasée.*

❖ Veille sur l'émergence de PSE biodiversité aux niveaux régional et national :

❖ Portage, le cas échéant, de l'outil découlant des expérimentations :

❖ Proposition de PSE :

*(sur une série de parcelles ou à l'échelle des exploitations ? ou de secteurs ?) Exemples : prairies humides d'Ar Waremme, à Ploumilliau*

❖ Approfondir les échanges et interventions au sein des formations agricoles

*(lycées agricoles de Pommerit, Kernilien et Suscinio), y compris en dehors de formations GPN ;*

❖ Suivre, favoriser et accompagner l'émergence de projet de GIEE à vocation "biodiversité".

## **IX. Biodiversité milieux aquatiques**

Les milieux aquatiques désignent les cours d'eau, mais aussi les mares et les divers points d'eau.

#### IX-1. Cours d'eau :

- ❖ Continuer de proposer aux exploitants agricoles la mise en place de pompes à museau afin d'éviter le piétinement des cours d'eau :

*La mise en place de pompes à museau dans les parcelles accueillant du bétail est une mesure simple et efficace pour éviter le piétinement des cours d'eau. Le financement de ces outils pourrait être assuré par les bassins versants.*

- ❖ Identifier et mettre en défens les cours d'eau remaniés pour permettre une renaturation des berges et la formation de méandres :

*La renaturation des cours d'eau remaniés peut être un exercice lourd et coûteux. Une solution alternative serait de laisser le cours d'eau "s'exprimer" en mettant en place une mise en défens de 5m de part et d'autre du cours d'eau afin de permettre le réméandrage. Si ce dernier est trop rectiligne, des travaux de méandrage pourront être prévus. La cartographie des cours d'eau à renaturer pourrait être réalisée par un étudiant en master 1 ou master 2 à des échelles communales. Cette cartographie devra s'accompagner d'un diagnostic des pratiques opérées autour du cours d'eau étudié.*

- ❖ Identifier et prioriser les discontinuités piscicoles et veiller à reconnecter le cours d'eau à ses annexes hydrauliques ou raser / aménager les obstacles aux déplacements des espèces :

*Le travail d'identification des discontinuités piscicoles et de reconnexion des cours d'eau est en cours par les structures de bassin versant. Il s'agit ici de réaffirmer l'importance de ces actions.*

- ❖ Suivi de la qualité de l'eau (cours d'eau et littoral) :

- ❖ Intervenir en cas de pollution accidentelle : recherche des origines et accompagner la remise en état :

- ❖ Veiller à la mise en application de la réglementation interdisant l'éclairage public des cours d'eau ;

*Communiquer aux communes rappelant la réglementation*

- ❖ Garantir le respect du Débit minimum biologique au sein des cours d'eau :



- ❖ Aménager des loutroducts au niveau des zones de collisions connues ;
- ❖ Définir les règles de gestion des berges et mise en application sur les propriétés LTC :

## IX-2. Mares et points d'eau :

- ❖ Cartographier le petit patrimoine accueillant de la biodiversité (lavoirs, fontaines) ;

*La cartographie des lavoirs et fontaines sur le territoire est lacunaire. Il existe des données provenant de plusieurs sources (BDTOPO de l'IGN, inventaire communal ou l'inventaire des zones humides) qui ne sont pas compilées ni traitées. Si ce travail de cartographie est imaginable à l'échelle de Lannion-Trégor Communauté, il semble plus adapté à l'échelle communale afin d'assurer l'entretien et le portage local de la thématique "mares, lavoirs et fontaines" en lien avec les aspects patrimoniaux de certains points d'eau. Ce travail est d'autant plus important qu'il peut s'insérer dans la démarche de PLUi-H afin de protéger ces éléments naturels.*

- ❖ Définir et analyser un modèle simple de description des réseaux de mares ;

*Un réseau de mare est caractérisé par son nombre de mares et leur proximité. Afin de décrire ce réseau, il est envisagé de se baser sur un inventaire des mares, lavoirs et fontaines pouvant accueillir des amphibiens. Ce potentiel d'accueil peut être défini approximativement par des critères simples :*

- *le substrat est-il partiellement naturel (feuilles en décomposition, boue, vase, ...) ?*
- *le niveau d'eau est-il suffisant (>20cm) en période de reproduction (début janvier à fin mai) ?*
- *est-ce qu'il y a une voie de sortie du point d'eau pour les amphibiens (pentes douces, petit rebord (<10cm), bois flottants, ...) ?*

*Si ces critères peuvent être étoffés, ils permettent néanmoins d'apprécier la capacité d'accueil des points d'eau. A partir de ces données, il est possible de diagnostiquer le réseau en appliquant une zone tampon de 500m autour des points d'eau favorables et d'identifier les mares qui sont interconnectées et les zones les plus favorable à la création ou la restauration de mares, fontaines ou lavoirs pour les amphibiens.*

*Ce travail pourrait être porté à l'échelle communale par la municipalité ou un stagiaire de Licence 3, de Master 1 ou un service civique.*

- ❖ Rédiger et diffuser un Guide des bonnes pratiques pour restaurer des mares pour l'accueil de la biodiversité :
  
- ❖ Prise en compte de l'enjeu Amphibien dans les techniques d'entretien des fontaines, lavoirs et rutoirs :
  
- ❖ Permettre la création de petites mares (en cohérence avec les SAGEs), sous conditions de respects de recommandations techniques. Le territoire parait en déficit de petites mares (entre 5 et 50 m<sup>2</sup>) .:

## **X. Biodiversité dans les villes, les bourgs et les milieux artificiels**

## X-1. Bourgs et centres-villes :

- ❖ Intégrer la biodiversité dans la planification et la maintenance de l'éclairage public. Faire connaître et appliquer les obligations prévues dans l'arrêté ministériel du 27/12/2018 concernant la trame noire et inclure la réflexion de trame noire dans le PCAET :

*L'éclairage public peut engendrer, sous certaines conditions techniques et de placement, des nuisances pour la faune et la flore proche des points lumineux. C'est pourquoi le code de l'environnement décrit et règlemente l'implantation et les réglages techniques des points lumineux. Les obligations prévues pour réduire les impacts de la pollution lumineuse sont détaillées dans l'arrêté ministériel du 27/12/2018 concernant la trame noire. Bien que le code de l'environnement s'applique également aux sources lumineuses non publiques, ce point n'est pas détaillé ici et fait l'objet d'un item dans la partie 11.*

*La prise en compte de la réglementation dans la planification et la maintenance de l'éclairage public répond à un double enjeu d'économie d'énergie (donc de budget) et de biodiversité. Afin de faire connaître les obligations concernant la trame noire, il est imaginé de produire un document synthétique de 1 ou 2 page à destination des communes qui détaillerait les leviers et les actions possibles à l'échelle communale pour la mise en application de la réglementation ainsi que les financements publics associés. Ces actions sont de l'ordre de la rénovation du parc lumineux, des changements d'horaires d'éclairage, des changements de direction d'éclairage, de contrôle des faisceaux lumineux par la mise en place de matériaux occultant ou encore le retrait de certains points lumineux. Ce document pourra être animé en mairie par un agent de Lannion-Trégor Communauté lors d'une rencontre d'une ou deux heures.*

*L'ensemble de ces actions doivent être mises en cohérence avec le PCAET, c'est pourquoi il est envisagé de rappeler les obligations du code de l'environnement dans ce document.*

- ❖ Viser un territoire "Village étoilé 3 étoiles" :

*Seules deux communes sur le territoire sont labellisées "Village étoilé" : Trévou-Tréguignec (3 étoiles) et Kermaria-sulard (2 étoiles). Ce label valorisant les bonnes pratiques en termes de pollution lumineuse pourrait être étendu à l'ensemble des communes de Lannion-Trégor Communauté sans que cela demande de changements de pratiques, si l'objectif est d'atteindre le label "1 étoile". Ce label n'apporte pas d'aides financières mais l'association ANPCEN accompagne les communes dans la réduction de leurs frais liés à l'éclairage public en les conseillant techniquement. Les dépenses évitées pouvant être affectées dans d'autres projets ou postes de dépense. Par exemple, Bouafles (Eure, 643 habitants) a économisé plus de 7000€ en un an et est labellisée "2 étoiles" (source : site de l'ANPCEN). L'édition 2019-2020 des "Villes et villages étoilés" est en cours de bilan et la date de la prochaine édition n'est pas annoncée à ce jour. Néanmoins, le PCAET peut prévoir l'objectif de la labellisation du territoire ou de l'ensemble de ses communes comme un objectif à moyens termes.*

*Pour informations (issues du site de l'ANPCEN édition 2019-2020) : un label « Ville étoilée » ou « Village étoilé », comportant de 1 à 5 étoiles, est décerné à l'issue d'une sélection,*

*selon les points attribués au travers d'une notation des réponses apportées par les municipalités au questionnaire en ligne de l'ANPCEN.*

- ❖ Identifier les cours d'eau souterrains qui pourraient être remis à ciel ouvert :
  
- ❖ Préférer la gestion des eaux pluviales à la parcelle en végétalisant l'espace qui reçoit l'eau et favoriser la gestion extensive de ces espaces :
  
- ❖ Généraliser (par les communes et habitants) le fleurissement des pieds de murs à partir d'espèces locales :
  
- ❖ Laisser des zones de non tonte et de non-ramassage des végétations coupées ou tombées, voire des litières d'épines ou de feuilles aux pieds des arbres (enjeu champignons et faune détritivore...) :
  
- ❖ **Action(s) "Arbres en ville"**
  
- ❖ **Actions « noues » :**
  
- ❖ Prolonger l'élargissement des Chartes communales ciblant aujourd'hui en enjeux qualité d'eau aux aspects accueil et protection de la biodiversité aquatique et terrestre ;
  
- ❖ Accompagner les communes dans la réalisation de notices de gestion communales :  
*Les communes réaliseraient un état des lieux de la gestion des espaces naturels et semi-naturels entretenus et/ou propriété de la commune. Ce diagnostic serait partagé avec LTC et une notice de gestion serait établie pour l'optimisation des potentiels d'accueil de la biodiversité. Cette notice pourrait être présentée, débattue et validée en conseil municipal ;*
  
- ❖ Préférer un fleurissement durable constitué de plantes vivaces, diversifiées et intégrant des espèces locales ;
  
- ❖ Compléter en lien avec le CNFPT l'offre de formation à destination des agents communaux sur les enjeux biodiversité ;

- ❖ Atteindre à court terme un territoire « 0 phyto » sur les 57 communes.

## **X-2. Habitations et jardins :**

- ❖ Aménager des passages « petite faune » dans les clôtures existantes enjeu Hérisson (notamment) ;
- ❖ Dans le cas d'une confirmation de la problématique par les partenaires, sensibiliser les communes à l'interdiction de l'usage des tondeuses robotisées la nuit pour la sauvegarde de la faune nocturne (Hérisson, amphibiens...) ;
- ❖ Communiquer de nouveau envers les communes pour une meilleure prise en compte, par les communes et les habitants, de la protection réglementaire des oiseaux des haies lors de la période de nidification et d'élevage des jeunes ;
- ❖ Opération "inventaire et sauvegarde des oiseaux (protégés) nicheurs des maisons (hirondelles...)" ;
- ❖ Tester le retour à la gratuité des dépôts de déchets verts en déchetterie par les professionnels au cours de la période favorable à la biodiversité (1er août-29 février).

## **X-3 : Milieux artificiels :**

- ❖ Aménagement de vieux-bâti inusité tels que les vieilles stations de pompage d'eau (Pommerit, Plufur) ;
- ❖ Proposer des ORE sur les carrières en fin d'activités afin en particulier de protéger les sites de nidification du Grand Corbeau et Faucon pèlerin (Ploumilliau ?, Plounévez, Plounérin ?...) ;
- ❖ Après proposition d'ORE, proposition d'acquisition publique des petites carrières en fin d'activités (Ploumilliau ?, Plounévez, Plounérin ?...).

#### X-4. Voiries :

- ❖ Identifier des axes de collisions avec la faune et proposer des aménagements/mesures d'évitement adaptés :

*La voirie constitue une barrière aux déplacements de la faune, soit par répulsion soit par écrasement des individus. Ce phénomène avéré reste peu étudié. L'intensité de cet effet "barrière" ainsi que sa cartographie demande des traitements statistiques et géomatiques précis. Ce diagnostic permettrait de proposer des aménagements/mesures d'évitement adaptés.*

*Ce diagnostic peut se baser sur les données opportunistes disponibles dans la base de données "Biodiversité" de Lannion-Trégor Communauté. Néanmoins, ces données ne sont pas homogènes ni protocolées et ne permettraient pas un diagnostic précis et satisfaisant. Il serait intéressant de récolter les données d'écrasement des services de voiries départementaux, régionaux ou communaux. Par ailleurs, la construction d'un protocole d'inventaire des données d'écrasement sur les voies les plus passantes (nationales, régionales ou départementales) est nécessaire pour localiser précisément les zones de conflits d'usages. Ce protocole devra être partagé auprès des gestionnaires de voirie qui pourraient être les premiers contributeurs.*

- ❖ Créer des passages à faunes/crapauduc temporaires ou permanents dans le cas de la création d'un nouvel axe routier lorsqu'un enjeu de collision avec la faune a été identifié ;
- ❖ Mettre en place une politique communautaire de gestion des accotements de bords de route en faveur de la biodiversité (fauche tardive, gestion différenciée,) ;
- ❖ Mettre en place une politique communautaire de gestion des fossés de bords de route en faveur de la biodiversité (gestion différenciée, déconnexion au cours d'eau, ...) ;
- ❖ Encourager le fauchage décalé/fragmenté/alterné des dépendances routières le long des routes communales.

## **XI. Communication, accompagnement et sensibilisation générale**



## XI-1. Évènements :

- ❖ Proposer des temps festifs et des évènements grands publics : ciné débat, café citoyen :
  
- ❖ Continuer à assurer un programme d'animations sur les sites gérés par LTC :  
*(sites de Plougrescant, Réserve Naturelle Régionale de Plounérin, étang de Poulloguer...) à destinations des enfants, des élus et du grand public ;*
  
- ❖ Poursuivre et étendre à tous les bassins versants le concours prairies fleuries :
  
- ❖ Définir le plan de participation aux différents événementiels annuels nationaux et régionaux :  
*(JMZH, Fréquence Grenouille, Nuit de la Chouette, Nuit de la chauve-souris, Fête de la Nature...)* ;
  
- ❖ Proposer et préparer une candidature de LTC en tant que Capitale française de la biodiversité :  
*Présenté sur le site <http://www.capitale-biodiversite.fr/>, et ouvert depuis 2010, le concours Capitale française de la Biodiversité identifie, valorise et diffuse les meilleures actions réalisées par des communes et intercommunalités françaises en faveur de la biodiversité. Le trophée de " Meilleure Intercommunalité pour la biodiversité » permettrait de mettre en avant les actions réalisées et de lancer plus avant la mise en œuvre de la présente stratégie.*

## XI-2. Sensibilisation générale à la biodiversité :

- ❖ Fiche thématique biodiversité pour les propriétaires de moulin :
  
- ❖ Fiche thématique biodiversité pour les propriétaires de vieux bâti abritant des chiroptères :
  
- ❖ Vulgariser le terme Trame Verte et Bleue au travers de visuels PLUiH :

- ❖ Sensibiliser le grand public aux rôles des jardins pour les continuités écologiques et la biodiversité :
  
- ❖ Sensibiliser les acteurs du littoral et de la mer aux bonnes pratiques :  
*(campagne Eau là là ; réglementation du dérangement des limicoles) ;*
  
- ❖ Diffuser aux 57 communes à destination des habitants une affiche valorisant, à l'échelle de chaque commune, les résultats de l'Atlas de la biodiversité et les enjeux locaux de préservation :
  
- ❖ Créer un outil de sensibilisation (newsletter, bulletin...) auprès des habitants soucieux de leurs pratiques de « jardinage au naturel » à l'échelle de LTC :
  
- ❖ Communiquer sur la nécessité d'aménager des passages petite faune dans les clôtures :
  
- ❖ Soutenir les actions de sensibilisation des pêcheurs à pieds en lien avec l'association Vivarmor et le réseau Littoréa :
  
- ❖ Prolonger les échanges avec les Offices de tourisme afin de sensibiliser les agents, et indirectement les touristes, aux richesses et la sensibilité de notre patrimoine naturel :
  
- ❖ Promouvoir les outils de sensibilisation tels que le site « Cmonspot » mis en place par l'OFB à destination des pratiquants de sports de la mer :
  
- ❖ Valoriser auprès du grand public et des partenaires les découvertes remarquables réalisées sur le territoire via les outils de communications propres à LTC et la presse locale :
  
- ❖ Valoriser les communes ayant opté pour le non-ramassage des laines de mer et soutien aux actions de communication :

- ❖ Développer, suite au succès du site internet de saisie Atlas de la biodiversité, un portail grand public de saisie, de consultation et de valorisation du patrimoine naturel du territoire (GéoNature en version "grand public") :

### **XI-3. Accompagnement dans la réalisation d'actions en faveur de la Biodiversité :**

- ❖ Accompagner les communes à la gestion différenciée en ville :
- ❖ Accompagner les personnes privées ou publiques dans la gestion de gîtes à chiroptères :
- ❖ Monter un avant-projet afin de répondre à un Appel à manifestation d'intérêt permettant la création d'un programme d'accompagnement des habitants qui en feraient la demande concernant l'accueil de la biodiversité dans les jardins et les habitations. Cette mission pourrait être portée par LTC ou déléguée à une ou plusieurs associations :
- ❖ Mettre en place d'un « label » / charte des maisons et jardins favorables à la biodiversité qui pourrait prévoir, en échange d'engagements en faveur de l'accueil de la biodiversité, la remise par exemple d'un nichoir, d'un abri à hérisson ou une réservation pour une animation nature :
- ❖ Faire l'inventaire et, le cas échéant, la promotion des labels et outils de valorisation des bonnes pratiques de gestion des espaces publics du point de vue de la biodiversité, par les communes et LTC (accueil Hirondelles ? Api-Cité ? Refuge Chauves-souris...) :
- ❖ Accompagner les écoles et communes dans le montage des dossiers de candidature aux programmes Aires Marines Educatives ou Aires Terrestres Educatives puis soutien financier au développement du projet en lien avec les associations partenaires :

## **XII. Financements des actions de biodiversité**

- ❖ Veille sur la diffusion de leviers de financements biodiversité et préparation d'avant-projets de réponses afin de réagir rapidement aux sollicitations des partenaires financiers :
  
- ❖ La Fondation de France lance tous les ans des appels à projets : <https://www.fondationdefrance.org/fr/appels-a-projets/les-futurs-des-mondes-du-littoral-et-de-la-mer> :
  
- ❖ PatriNat, service commun de l'OFB, du CNRS et du MNHN, lançait début 2022 la cinquième édition de l'appel à projets « Contribution à la connaissance naturaliste » sur les territoires terrestres, marins (outre-mer inclus) : <https://inpn.mnhn.fr/actualites/lire/13341/appe-l-a-projets-2022-pour-la-connaissance-naturaliste> :
  
- ❖ L'agence de l'eau Loire-Bretagne lance régulièrement des appels à projets pour l'accompagnement des Plans Nationaux d'Actions (PNA) en faveur des espèces menacées inféodées aux milieux aquatiques et humides. L'objectif est de restaurer les milieux propices à la vie de ces espèces : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/appels-a-projets/plans-nationaux-especes-menacees-2021-2022.html> :